

Rapport de visite d'évaluation

FOYER DE VIE

14 RUE DES FOSSES
03450 EBREUIL

19/09/2024 - 20/09/2024

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	59
Chapitre 1 - La personne	59
Chapitre 2 - Les professionnels	78
Chapitre 3 - L'ESSMS	87
Niveau global atteint par l'ESSMS	101
Observations de l'ESSMS	102
Annexes	103
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	103
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	104
Evolutions apportées à l'appréciation générale	105

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	VIGIER THIERRY
FINESS juridique	030000251
Adresse de l'entité juridique	14 RUE DES FOSSÉS 03450 ÉBREUIL
Date d'ouverture	02/01/2017
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EPMS EBREUIL – ECHASSIERES
Autres informations	

FOYER DE VIE	
FINESS géographique	030783559
SIRET	26030014000027
Adresse du site évalué	14 RUE DES FOSSES 03450 EBREUIL
Département / Région	Allier / Auvergne-Rhône-Alpes
Catégorie FINESS	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Activités	Accueil adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle légère à sévère
Modalités d'accueil	Permanent (Hébergement complet en internat)
Nombre de places	54
Nombre d'ETP	41.20

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2049, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	CLAIRE DAUBRESSE
Noms des évaluateurs	CLAIRE DAUBRESSE BEATRICE LETHELLIEZ

Dates de transmission	
Pré-rapport	07/10/2024
Observations	21/10/2024
Rapport final	22/10/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,88
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
Critère 1.2.6	<i>Eléments de preuve :</i> "Dossier admission de la personne accompagnée 1 : Mesure de protection révisée en 2023 Formulaire droit à l'image signé par tutrice en octobre 2013 Contrat de séjour signé le 04/10/2012 Charte des droits et libertés Règlement de fonctionnement Procédure d'admission Procédure d'accueil de nouveaux résidents sur le foyer de vie. "Dossier admission de la personne accompagnée 2 : Formulaire droit à l'image signé par tutrice Contrat de séjour signé Charte des droits et libertés Règlement de fonctionnement Procédure d'admission Procédure d'accueil de nouveaux résidents sur le foyer de vie Dossier admission de la personne accompagnée 3 : Formulaire droit à l'image signé en novembre 2023 contrat de séjour signé le 22.04.2024 Projet personnalisé en date du 30/11/2023 Bilan le 13/12/2019 du stage réalisé du 25/11 au 13/12/2019 Charte de bientraitance Charte des droits et libertés Règlement de fonctionnement Procédure d'admission Procédure d'accueil de nouveaux résidents sur le foyer de vie.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions de régulation avec les résidents Charte des droits et libertés sur les unités Charte de bientraitance. Comptes-rendus de réunions de régulation avec les résidents Charte des droits et libertés affichée sur les unités Charte de bientraitance"	

	"Formation mutualisées sur la bientraitance chaque année (plan de formation 2024) Affichage de la charte des droits et libertés Charte de bientraitance"	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règles de vie affichées sur l'unité. Charte des droits et libertés affichées. Livret d'accueil " Compte-rendu de réunion avec les résidents du 05/09/24 : "Souhaits d'activités", "préparation de la réunion du conseil de la vie sociale", "repas sur les unités", "sorties programmées".	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Lecture du document sur les règles de vie collective en cours de révision pour être traduites en Facile à Lire et à Comprendre. Compte-rendu de la réunion avec les résidents du 05/09/24 : points ""régulation"", ""repas sur unité"", ""décoration de l'unité"", ""sorties programmées"", ""souhaits d'activités"". ""règle de vie de l'unité"" affichée dans chaque unité ""Utilisation des écrans dans les lieux communs"" ""Utilisation des écrans dans les chambres"" ""Le bon usage des réseaux sociaux"" en cours de réalisation" "Règles de vie affichées sur l'unité. Charte des droits et libertés affichées. Livret d'accueil "	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4

Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,65
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	1
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunion avec les résidents une fois par mois. Compte-rendu de la réunion du 05/09/24 Classeur des comptes-rendus du conseil de la vie sociale au bureau des éducateurs. Un exemplaire donné à chaque membre du conseil de la vie sociale.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur des comptes-rendus des conseils de la vie sociale rangé dans le bureau des éducateurs.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans dossier informatisé à disposition des professionnels : compte-rendu de la réunion avec les résidents du 05/09/24, point sur "préparation de la réunion du conseil de la vie sociale". Classeur des comptes-rendus des conseils de la vie sociale rangé dans le bureau des éducateurs. Compte-rendu de réunion des éducateurs, maîtresse de maison avec les résidents en date du 05/09/24. Classeur des comptes-rendus des conseils de la vie sociale rangé dans le bureau des éducateurs.	

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans Projet Personnalisé de la personne accompagnée 1, chapitre sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"" Dans dossier de la personne accompagnée 2, chapitres sur ""demandes du résident et observations"" ""habitudes de vie"". Transmissions dans dossier informatisé LIVIA. Dans dossier de la personne accompagnée 3, chapitres sur ""demandes du résident et observations"" ""habitudes de vie"". Transmissions dans dossier informatisé LIVIA.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans Projet Personnalisé de la personne accompagnée 1, chapitre sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"". Compte-rendu des réunions avec les résidents, éducateurs, maîtresse de maison réalisées une fois par mois (vu compte-rendu réunion du 05/09/2024). Tableau d'affichage sur l'unité avec choix d'inscription sur les activités hebdomadaires." Retranscriptions dans dossier informatisé LIVIA concernant la personne accompagnée 2. "Dans Projet Personnalisé de la personne accompagnée 3, chapitre sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"". Compte-rendu des réunions avec les résidents, éducateurs, maîtresse de maison réalisées une fois par mois (vu compte-rendu réunion du 05/09/2024). Tableau d'affichage sur l'unité avec choix d'inscription sur les activités hebdomadaires."	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67

Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 1, "transmissions et observations". Retranscriptions dans dossier informatisé LIVIA. dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 3, "transmissions et observations"	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 1, "transmissions et observations". Retranscriptions dans dossier informatisé LIVIA. Comptes-rendus de réunion de l'unité tous les quinze jours." dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 3, "transmissions et observations"	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

Critère 1.8.3	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Planning d'organisation semaine dans le dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 1 : activités en interne et à l'extérieur, Affichage hebdomadaire sur l'unité des activités choisies, Dans le dossier administratif, inscription à différents séjours vacances : Fiche inscription UFCV 25/04/2019 Dossier vacancier ""NATURE POUR TOUS"" pour séjour du 06 au 19/08/2018 Fiche de réservation séjour ALPAS du 26/01/2017 Fiche de réservation séjour "" association ESCAL"" du 30/07 au 13/08/2016 Fiche de réservation séjour ALPAS en date du 04/02/2015 Tableau d'affichage sur l'unité avec choix d'inscription sur les activités hebdomadaires. Plaquettes d'événements ou d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs mises à disposition des personnes accompagnées sur l'unité." "Tableau d'affichage sur l'unité avec choix d'inscription sur les activités hebdomadaires. Plaquettes d'événements ou d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs mises à disposition de la personne accompagnée 3 sur l'unité. Participation au forum des associations. Rapport d'activités 2023."	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
Critère 1.8.4	<i>Eléments de preuve :</i> "Formulaire par unité pour recueil des souhaits des usagers. Comptes-rendus de réunion pour étude des différents souhaits des usagers (validation et faisabilité) Forum des associations Rapport d'activités 2023". "Formulaire par unité pour recueil des souhaits des usagers. Comptes-rendus de réunion pour étude des différents souhaits des usagers (validation et faisabilité) Forum des associations Rapport d'activités 2023" "Formulaire par unité pour recueil des souhaits des usagers. Comptes-rendus de réunion pour étude des différents souhaits des usagers (validation et faisabilité). Forum des associations. Rapport d'activités 2023."	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	2

Critère 1.8.5	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Pas d'élément de preuve. Pas d'élément de preuve.	2
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Rapport d'activité 2023 Panneau d'affichage des activités hebdomadaires. Atelier "actualités" "Tableau d'affichage sur l'unité avec choix d'inscription sur les activités hebdomadaires. Rapport d'activités 2023."	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,17
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.10.3	" Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement utilisé comme support à l'évaluation d'accompagnement. Chapitre dans Projet Personnalisé sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis et proposition du représentant légal et/ou famille avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis du représentant légal et/ou de la famille sur les conclusions de la synthèse"" : remarque et/ ou validation des objectifs d'accompagnement" Procédure "PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". Projet Personnalisé d'Accompagnement utilisé comme support à l'évaluation d'accompagnement. Chapitre dans Projet Personnalisé sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis et proposition du représentant légal et/ou famille avant la rédaction du projet personnalisé"" "Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement utilisé comme support à l'évaluation d'accompagnement. Dans projet personnalisé d'accompagnement, chapitre ""entretien avec le résident"", chapitre sur ""demandes du résident et observations"" , ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé""."
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 3 EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 2 EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 3 <i>Eléments de preuve :</i> "Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". Projet Personnalisé d'Accompagnement utilisé comme support à l'évaluation d'accompagnement. Chapitre dans Projet Personnalisé sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis et proposition du représentant légal et/ou famille avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis du représentant légal et/ou de la famille sur les conclusions de la synthèse"" : remarque et/ ou validation des objectifs d'accompagnement" Procédure "PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". " ""Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024"". Projet Personnalisé d'Accompagnement utilisé comme support à l'évaluation d'accompagnement. Chapitre dans Projet Personnalisé sur ""demandes du résident et observations"" ""Avis et proposition du résident avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis et proposition du représentant légal et/ou famille avant la rédaction du projet personnalisé"" ""Avis du représentant légal et/ou de la famille sur les conclusions de la synthèse"" : remarque et/ ou validation des objectifs d'accompagnement."

Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Procédure "PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". "Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Projet personnalisé en date du 30/11/2023."	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	2
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	2
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> "Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". Projet personnalisé, notifié""document non retrouvé signé, COVID ?""", mentionne le compte rendu de la synthèse du 10/11/2020 Projet personnalisé en date du 28/12/2018 Projet personnalisé en date du 01/04/2016 Projet personnalisé en date du 03/12/2015 Projet personnalisé en date du 04/09/2014 Procédure "PP FOYER DE VIE - version 2 -2024". "Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Projet personnalisé en date du 30/11/2023.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier d'admission "habitudes de vie" Pas d'élément de preuve.		

Critère 1.11.2	Dossier informatisé LIVIA. Projet personnalisé d'accompagnement de la personne 3 en date du 30/11/2023. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels peuvent dire que la personne accompagnée 1 entretient des liens très distendus avec sa famille et que ces démarches d'informations, d'orientation et/ou d'accompagnement vers des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants n'ont pas lieu d'être pour le moment. Les professionnels expliquent que la personne accompagnée 2 vit sur le foyer et se rend dans sa famille de temps en temps et qu'il n'y a pas de demande d'information, d'orientation de l'entourage pour des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels expliquent que la personne accompagnée 3 vit sur le foyer et se rend dans sa famille de temps en temps et qu'il n'y a pas de demande d'information, d'orientation de l'entourage pour des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Comptes-rendus des réunions d'équipe tous les 15 jours (point sur les résidents de l'unité) Dossier informatisé LIVIA ""transmissions et observations"".	
	"Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Comptes-rendus des réunions d'équipe tous les 15 jours (point sur les résidents de l'unité) Dossier informatisé LIVIA ""transmissions et observations""	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 1.12.3	"Procédure PP FOYER DE VIE - version 2 -2024. Projet personnalisé, notifié""document non retrouvé signé, COVID ?""", mentionne le compte rendu de la synthèse du 10/11/2020 Projet personnalisé en date du 28/12/2018 Projet personnalisé en date du 01/04/2016 Projet personnalisé en date du 03/12/2015 Projet personnalisé en date du 04/09/2014 "Comptes-rendus des réunions d'équipe tous les 15 jours (point sur les résidents de l'unité) Dossier informatisé LIVIA ""transmissions et observations"" Dossier médical de la personne accompagnée 2." transmissions dans le dossier informatisé LIVIA. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels peuvent dire que la personne accompagnée 1 ne présente pas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social pour le moment.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4 4 4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4 4 4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé LIVIA "transmissions et observations". Courrier à la Direction en date du 17/09/24 dans le dossier de la personne accompagnée 2. Projet personnalisé accompagnement en date du 30/11/2023. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 3 n'exprime pas de besoins ou attentes de recherche d'hébergement pour le moment.	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.4	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Bibliothèque de "Fiches Santé BD" sur différentes thématiques santé au bureau des infirmières.	
	"Dossier médical: ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"" ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. Informations dispensées par la diététicienne et repas adaptés. Transmissions/observations dans dossier informatisé LIVIA." "Dossier médical de la personne accompagnée 3. Bibliothèque de ""Fiches Santé BD"" sur différentes thématiques santé au bureau des infirmières. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous""."	

	Informations dispensées par la diététicienne et repas adaptés. Transmissions/observations dans dossier informatisé LIVIA." Bibliothèque de ""Fiches Santé BD"" sur différentes thématiques santé au bureau des infirmières."	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical : Fiches de suivi par professionnels de santé (dates de rendez-vous et prévisionnel à venir) Fiche de suivi des soins pour les rendez-vous. Dossier médical: ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne. Dossier médical : Fiches de suivi par professionnels de santé (dates de rendez-vous et prévisionnel à venir). Fiche de suivi des soins pour les rendez-vous.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4 4
Critère 1.14.6	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical de la personne accompagnée 1 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières." Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA. Protocoles ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières."	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4

	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.15.5	<i>Eléments de preuve :</i> "Dossier médical de la personne accompagnée 1 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. Rendez-vous avec le médecin traitant à minima une fois par an." Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA. Protocoles ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières."	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical de la personne accompagnée 1 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. Rendez-vous avec le médecin traitant à minima une fois par an. Les professionnels sont formés aux premiers secours. " Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA.	

	Protocoles ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières."	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4 4 4
Critère 1.15.10	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical de la personne accompagnée 1 dans le logiciel LIVIA. Fiches de suivi individuel avec les différents partenaires médicaux : dentiste, ophtalmologue, gynécologue, psychiatre." Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Fiches de suivi individuel avec les différents partenaires médicaux : dentiste, ophtalmologue, gynécologue, psychiatre. Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA. Protocoles ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Fiches de suivi par professionnels de santé (dates de rendez-vous et prévisionnel à venir). Fiche de suivi des soins pour les rendez-vous."	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4 4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé LIVIA. Réglette des visages pour l'évaluation de la douleur	

Critère 1.16.2	Dossier médical de la personne accompagnée 1 ""fiche de suivi individuel"" Classeur de protocoles et conduites à tenir à disposition des professionnels en absence des infirmières." Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Fiches de suivi individuel avec les différents partenaires médicaux : dentiste, ophtalmologue, gynécologue, psychiatre. Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Transmissions dans le dossier informatisé LIVIA. Réglette des visages pour l'évaluation de la douleur Dossier médical de la personne accompagnée 1 ""fiche de suivi individuel"" Classeur de protocoles et conduites à tenir à disposition des professionnels en absence des infirmières."
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé LIVIA. Dossier médical de la personne accompagnée 1 ""fiche de suivi individuel"" Classeur de protocoles et conduites à tenir à disposition des professionnels en absence des infirmières." . "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA. ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an par les infirmières." <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas de liens avec l'entourage pour assurer le recueil d'informations sur les manifestations habituelles des douleurs de la personne accompagnée 2.

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le dossier informatisé LIVIA. Réglette des visages pour l'évaluation de la douleur Dossier médical de la personne accompagnée 1 ""fiche de suivi individuel"" Classeur de protocoles et conduites à tenir à disposition des professionnels en absence des infirmières." Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. Protocole ""préparation et aide à la prise des traitements"", ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. Classeur mis à disposition des professionnels avec les protocoles et conduites à tenir en absence des infirmières. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Fiches de suivi individuel avec les différents partenaires médicaux : dentiste, ophtalmologue, gynécologue, psychiatre. Éducation à la santé en collaboration avec la diététicienne." "Dossier médical de la personne accompagnée 3 dans le logiciel LIVIA. ""plan de soins individualisé", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an par les infirmières."	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus des réunions d'équipe tous les 15 jours (point sur les résidents de l'unité) Dossier informatisé LIVIA ""transmissions et observations"".	
	Dossier informatisé LIVIA	
	"Dossier informatisé LIVIA.	
	Projet personnalisé en date du 30/11/2023."	

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 1 ne rencontre pas de nécessité d'accompagnement pour situation de rupture dans son parcours pour le moment. La personne accompagnée 2 ne rencontre pas de nécessité d'accompagnement en cas de situation de rupture dans son parcours pour le moment. La personne accompagnée 3 ne rencontre pas de situation de rupture dans son parcours qui nécessiterait un accompagnement pour le moment.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4 4 4
Critère 1.17.3	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé "Comptes-rendus de réunion" sur les unités une fois tous les quinze jours. Vu celle du 28/08/24 : Présents à la réunion/Habitudes de vie/Fonctionnement de l'unité/Point de situation sur résidents. Dossier médical de la personne accompagnée 2 dans le logiciel LIVIA. ""plan de soins individualisé"", ""habitudes de vie"" mis à jour une fois par an. ""protocole de surveillance et de prise en charge du diabète"". ""relevés de dextro"" réalisés par le résident, sous couvert de l'infirmière, septembre 2024. ""Fiches de suivi des soins pour les rendez-vous"". Fiches de suivi individuel avec les différents partenaires médicaux : dentiste, ophtalmologue, gynécologue, psychiatre. Éducation alimentaire en collaboration avec la diététicienne." "Dossier informatisé LIVIA. Projet personnalisé en date du 30/11/2023."	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4 4 4
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé "Comptes-rendus de réunion" sur les unités une fois tous les quinze jours. Vu celle du 28/08/24 : Présents à la réunion/Habitudes de vie/Fonctionnement de l'unité/Point de situation sur résidents. Réunions d'équipe pluridisciplinaire sur l'unité une fois par semaine pour faire des points de situation, dossier informatisé LIVIA de la personne accompagnée 2. "Protocole d'admission, dossier d'admission Bilan le 13/12/2019 du stage réalisé du 25/11 au 13/12/2019 Dossier de présentation de la personne : administratif, présentation de la famille, parcours antérieur, relations et habitudes de vie, activités, suivi paramédical, GEVA-SCO en date du 19/11/2018	
Chapitre 2	Les professionnels	3,94

Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Notre éthique, page 32. Livret d'accueil : - Les valeurs de l'établissement, page 12. Réunions APP.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Notre éthique, page 32. Livret d'accueil : - Les valeurs de l'établissement, page 12.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Notre éthique, page 32. Livret d'accueil : - Les valeurs de l'établissement, page 12. Plans de formation 2024, 2023 et 2022 : - Bientraitance, - Pour une clinique psychanalytique en institution, - comprendre la notion de déficience intellectuelle.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu réunion des résident, 05/09/2024.	
Thématique	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 :	
	- Notre éthique, page 32.	
	Livret d'accueil :	
	- Les valeurs de l'établissement, page 12.	
Objectif 2.2	Réunions APP	
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation du logiciel LIVIA au sujet d'un résident :	
	le 06/05/2024 : "fenêtre verrouillée, car il a tendance à l'ouvrir complètement, même par grand froid.	
	Il reste assis sur sa chaise en portant un t-shirt sans sembler ressentir le froid. J'ai eu sa mère au tél. qui a exprimé son mécontentement".	
	Analyse dossier d'un résident, concerné par une contention de fermeture de porte :	
	- prescription du 19/10/2022	
	- annexe au contrat de séjour 22/02/23.	
	Consultation du logiciel LIVIA :	
	- Le 09/02/2024 : accompagnent apprentissage aller-retour train.	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil Echassières 2022-2026 :	
	- Sorties et visites, page 19.	
	Livret d'accueil, juin 2023 :	
	- Les sorties, page 18.	

Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Droits et libertés des résidents accueillis, page 07. Dossier du résident (recueil des habitudes de vie). Charte de bientraitance. Charte des droits et libertés de la personne accueillie.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA : - transmissions concernant les nuits dites partagées pour plusieurs résidents. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Droit et libertés des résidents accueillis, page 7. - Organisation des locaux privés et collectifs, page 13. Livret d'accueil, juin 2023 : - Les lieux de vie, pages 13 à 15.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil, juin 2023 : - Pratiques philosophiques et religieuses page 10. Compte rendu de la réunion laïcité du 25/10/2022; Feuille d'émargement et ordre du jour, réunion laïcité du 26/03/2024. Flyers concernant la laïcité, EPMS, 19/09/2024.	

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des personnes accompagnées : - contrat de séjour. Règlement de fonctionnement, avril 2024 : - Droit à l'image, page 8. Annexe au Contrat de séjour (formulaire droit à l'image)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Contrat de séjour; Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Droits et libertés pages 7 et 9. - Accès au dossier de l'usager page 7. Règlement de fonctionnement en pictogrammes, avril 2023. Règlement intérieur du CVS. 1er janvier 2023. Comptes rendus de CVS, 22/04/2024. Enquête de satisfaction des familles 2024. Enquête de satisfaction des résidents 2024. Bilan annuel du CVS 2023 (à voir)	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Confidentialité des données Page 7.	
	Règlement intérieur du personnel, juin 2024.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil des habitudes de vie et souhaits des résidents à l'admission, contenu des projets personnalisés, planning d'ateliers et d'activités.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des résidents. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Exercice des droits et libertés, page 9.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du dossier du résident concerné par la restriction d'aller et venir. Tableau des modes et besoins pour les sorties des résidents. Consultation du logiciel LIVIA : fugue : 02/03/2023;	

Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA et des projets personnalisés. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Alcool et tabac, page 12.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Volet relatif à la prévention des chutes, page 56. Consultations des dossiers des résidents, logiciel LIVIA.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu commission des menus, 12/06/2024. Consultation du logiciel LIVIA au sujet d'un résident : - consultation diététicienne, le 31/07/2024. - Prise de poids : 30/07 - 20/06 - 27/02 - 19/02 - 03/11/2023. Prise en charge nutritionnelle des résidents, 26/07/2024 Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Repas, page 17, - Volet relatif au risque de dénutrition, page 56.	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA au sujet d'un résident : - reçoit sa femme pour vie partagée sema Consultation du logiciel LIVIA au sujet d'un résident : - 18/06/2024 : "ne souhaite pas se séparer de son petit ami : invité à rejoindre son unité". Autorisé à dormir tous les week-ends de présence. - 13/05/2024 : problème de comportement, retrouvé dans le lit d'un autre résident. Observations des outils éducatifs : santé bd...	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches d'évènements indésirables. Consultation des dossiers des résidents.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Notre éthique, page 32, - Volet relatif au respect des droits et libertés renforcé, page 51. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Pratiques philosophiques et religieuses, page 11.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires. Consultation des dossiers des résidents.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des résidents : - projets personnalisés, plans de soins, recueils, transmissions. Tableau des accompagnements à la douche avec détails des besoins, souhait soir ou matin définis.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA : - traçabilités consultations de suivi en santé mentale.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Accompagnement psychologique, page 16. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : Enjeu 3 : Développer un parcours d'accompagnement spécifique pour les résidents présentant	

	des maladies neurodégénératives, pages 61 et 62.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
Critère 2.6.3	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA : - traçabilités consultations de suivi en santé mentale. Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Accompagnement psychologique, page 16. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : Enjeu 3 : Développer un parcours d'accompagnement spécifique pour les résidents présentant des maladies neurodégénératives, pages 61 et 62.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA.	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation dossiers des résidents et logiciels LIVIA : Annexes au Contrat de séjour (formulaire de désignation de la personne de confiance, formulaire Directives anticipées). Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Volet relatif à la fin de vie, page 57.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation dossiers des résidents et logiciels LIVIA. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - 4/ Mener une politique de prévention et d'éducation commune face aux risques inhérents à la santé des résidents, page 58.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation, dossiers des résidents et logiciels LIVIA. Liste des partenaires. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - 4/ Mener une politique de prévention et d'éducation commune face aux risques inhérents à la santé des résidents, page 58.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plans de formation 2024, 2023 et 2022 : - Troubles du langage oral et écrit, - Violence et agressivité.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Nos partenaires, page 39.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA. Liste des partenaires.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel LIVIA : - DLU.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	3 2 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des comptes rendus des réunions. Consultation du logiciel LIVIA.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des locaux.	

Chapitre 3	L'ESSMS	3,86
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 :	
	- Notre éthique, page 32;	
	- Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, page 33.	
Critère 3.1.2	Politique Bientraitance, 08/2024.	
	Groupe bientraitance constitué en 2024.	
	COPIL qualité organisés les 08/01/2024, 05/02/2024, 04/03/2024, 08/04/2024, 30/04/2024, 03/06/24 et 1er/07/2024.	
	Charte de bientraitance, janvier 2024.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 :	
	- Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance, page 8.	
	Dossier admission de la personne accompagnée 3 : Formulaire droit à l'image, contrat de séjour, bilan de stage	
	Charte de bientraitance	
	Charte des droits et libertés	
	Règlement de fonctionnement	
	Procédure d'admission	
	Procédure d'accueil de nouveaux résidents sur le foyer de vie.	
	Enquête de satisfaction	
	Formation mutualisées sur la bientraitance chaque année (plan de formation 2024)	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Cartographie des risques de maltraitance.	
	Charte de bientraitance, janvier 2024.	

	Charte des bénévoles, Mars 2024.	
	Charte de la laïcité.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels, 02 septembre 2024.	
	Charte des bénévoles.	
	Charte de bientraitance.	
	Règlement intérieur.	
	Livret d'accueil des nouveaux salariés.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation 2024 - Formations réalisées: Bientraitance et prévention de la maltraitance, et autres formations thématiques.	
	Charte de bientraitance;	
	Cartographie des risques de maltraitance.	
	Comptes-rendus des réunions du groupe Bientraitance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.2.2	Observations des espaces de vie individuels et collectifs. Affichages relatifs aux droits disponibles à l'accueil (ex: chartes des droits et libertés, comptes-rendus de CVS, boîte aux lettres dédiée aux plaintes et satisfactions, Liste des personnes qualifiées, etc.) Chambre individuelle avec salle de bain, décorée selon le goût de chacun. Chambre communicante pour les couples.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces individuels et collectifs. Planning d'activités et d'ateliers. Projet d'Établissement de l'EPMS, Ebreuil - Echassières, 2022 - 2026 : - Nos partenaires, page 39, - Le projet de vie et d'animation du Pôle gériatrique, page 45. Contrat de séjour et livret d'accueil (description du socle des prestations).	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des résidents. Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Les partenaires, page 39.	

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Les partenaires, page 39. Liste des partenaires : ? Association Locale de la Commune : - Activités musicales : MARMITAZIC et la Chorale Cantabile de ST BONNET DE ROCHEFORT. - Activité Yoga, - GANNAT Olympique Natation, - Équitation et médiation animale : Jumenterie de JENZAT et Les Poneys bleus à BLOT L'église. ? Association de sport adapté : - Rugby section adaptée de Rugby de GANNAT, - Jeux de Ballons / jeux de raquettes / gymnastique volontaires : association sport et plaisir. Gymnastique, mobilité et marche rapide : Salle de sport d'EBREUIL et l'association Sport et Plaisirs. Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19. Compte-rendu de réunion de coordination gérontologique du 25/09/23, Mail d'invitation à la commission du 17/10/24.	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Les partenaires, page 39. Liste des partenaires. Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19. Sensibilisation, gendarmerie et MPF : organisée le 02/02/2024.	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Valeurs institutionnelles ancrées notamment sur la "Créativité".	

	Observation des espaces et du matériel.	
	Rapport d'activité annuel 2023.	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires. Conventions de coopération CH Vichy du 24/06/24, CH Montluçon 01/04/19.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Projet de vie et d'animation, page 45; - Projet d'aides et de soins, page 55. Logiciel de soins LIVIA. Processus d'admission et de projets personnalisés. Outils et supports d'évaluation.	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident (01/09/24) : - Chapitre relatif à la prévention de la perte d'autonomie.	

	Dossier des résidents : plans de soins et projets personnalisés. Recueil des habitudes de vie à l'admission. Planning des animations. Traçabilité des évaluations dans les dossiers de soin : alimentation.	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 et formations réalisées : - pour une clique psychanalytique opérante en institution. - garantir l'autodétermination des personnes accompagnées.	4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <i>Eléments de preuve :</i> Organigramme. Consultation du logiciel LIVIA. Protocole préparation et aide à la prise des Traitements 15/11/2023. Protocole du circuit du médicament 19/08/2024.	3 2 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 :	4 4 4 3 4

Critère 3.7.1	- Volet relatif au risque infectieux, page 57. Ressource Infirmière hygiéniste à mi-temps. Partenariat avec l'EMH du CH de VICHY (audits et campagnes de prévention). Procédures d'hygiène actualisées en juillet 2024 (ex: Conduite à tenir en cas d'infection respiratoire aiguë, de gale, de gastroentérite aiguë, etc.) Protocole en cas d'accident avec exposition au sang, 10/10/19. Précautions standards et champ d'application, 15/04/22. Protocole légionellose, 25/09/2017. Comptes-rendus d'audits de l'EMH (ex: Précautions standards - 08/24) DAMRI, 2024.
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3 EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 3 EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3 <i>Éléments de preuve :</i> Procédures relatives à l'hygiène. Classeur de maintenance avec historique des interventions et traçabilités d'entretien. Observation des espaces et des pratiques. Ménage : planning / produits préparé par l'équipe. Procédures d'hygiène actualisées en juillet 2024 (ex: Conduite à tenir en cas d'infection respiratoire aiguë, de gale, de gastroentérite aiguë, etc.)
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4 <i>Éléments de preuve :</i> Protocole Covid-19, 02/02/2022. Protocole de tuberculose 04/02/2022. Protocole en cas d'accident avec exposition au sang, 10/10/19. Précautions standards et champ d'application, 15/04/22. Protocole légionellose, 25/09/2017.

	Observation des locaux : protocoles affichés : lavage de mains...	
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme mis à jour le 05/8/2024.	
	Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 : - Les professionnels, page 34; - Projet social, page 63.	
	Observation des dossiers de salariés/ - Fiches de poste.	
	Charte de la laïcité, Référent laïcité nommée (Décision du 25/07/24).	
	Règlement intérieur du personnel (06/2024).	
	Questionnaire professionnel.	
Critère 3.8.2	Communication EPMS 2023.	
	Observation des plannings.	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent (02/09/2024).	
	Livret d'accueil du salarié.	

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des salariés : infirmier, agent de nuit, professionnel attaché aux ateliers... Plan de formation 2024. Procédure de gestion des emplois et des parcours professionnels (02/09/2024).	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation de dossiers de salariés : infirmier, agent de nuit, professionnel attaché aux ateliers... Référents thématiques nommés (éthique, plannings, activités physiques adaptées, incontinence, etc.). Plans de formations 2024, 2023 et 2022 : - concernant les ateliers : couture, jardin, gravures... - concernant l'accompagnement : troubles du langage, comprendre la notion de déficience intellectuelle...	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP Consignes générales de sécurité incendie du 01/08/2024, protocole d'intervention incendie de jour/de nuit du 01/08/2024. Registre de sécurité: Formations Incendie et exercices d'évacuation.	

Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures et protocoles accessibles sur Intranet et dans les classeurs. Plans de formations 2024, 2023 et 2022.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026. Compte-rendu du comité technique d'établissement du 25/06/2010 : - indemnisation des transferts, prime de transfert + décompte horaire de 7 heures + équivalent 1/3 soit 4h00 à récupérer. Partenaire CARSAT en vue de l'obtention de financements PRAP). Notes de service: Vacances de poste Plan d'Action de l'établissement - Volet RPS (mise à jour du 28/03/24).	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des locaux et matériels Comptes-rendus de CSE.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de réunions d'analyses de pratiques professionnelles prévisionnelles 2024. Attestations des présences de réunions d'analyses de pratiques professionnelles 2024 : - 20/06 - 25/04 - 21/03 - 29/02.	
	Compte-rendu de la réunion d'équipe du 28/08/2024.	

	Transmissions quotidiennes à chaque relève de poste; Comptes-rendus de réunions des Comités de direction hebdomadaire, des COPIL Qualité.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité (4/12/2023).	
	Objectifs CPOM 2020-2024.	
	Plan d'action global (suivit, PE, EHPAD, PRS, Communication).	
	Affichage des Indicateurs Qualité à l'accueil de l'établissement.	
Critère 3.10.2	Flash Info mensuel (juillet 2024).	
	Projet d'établissement	
	Plan de continuité de l'activité et gestion des risques.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité (4/12/2023).	
Critère 3.10.2	Plan d'action global.	
	Affiche Indicateurs Qualité	
	Flash Info mensuel (juillet 2024).	
	Gestion documentaire informatisée (Intranet).	

	Formation CREX. Comptes-rendus du COPIL Qualité. Ex: COPIL du 5/8/24 - Préparation de l'évaluation. Fiche audit de dossiers administratifs (semaine du 24/06 au 05/07/2024). Compte-rendu de CVS du 18/06/2024 : - retour concernant la satisfaction. Calendrier des séquences de préparation à l'évaluation. Exemple : Planification des entretiens avec les membres du CVS, avec nom des auditeurs internes. Réunion d'information "Préparation de l'évaluation" (13/3/2024). La démarche qualité et gestion des risques n'est pas abordé en conseil de la vie sociale. Un retour a été fait sur les enquêtes de satisfaction des résidents.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement EPMS Ebreuil-Echassières 2022-2026 / - Politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, page 33. Cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance. Charte d'incitation au signalement (01/2024). Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/23). Règlement de fonctionnement, 03/2024 : - Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance, page 8. Plan de prévention "Prise en charge du résident"	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Processus d'Événements indésirables (EI). Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23)Charte d'incitation au signalement (01/2024).	

	Procédure de signalement de faits de maltraitance auprès du Procureur de la République (01/12/2023).	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de prise en charge du résident, 01/09/24 : - Chapitre relatif à la prévention de la maltraitance. Plans de formations 2024, 2023 et 2022.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations, 04/12/2023. Affichage du bilan des plaintes et réclamations à l'accueil de l'établissement. Support de recueil des réclamations et remerciements et boîte aux lettres dédiée, accessible à l'accueil Tableau de suivi des plaintes et réclamations. Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Flash Info (juillet 2024): Point sur les plaintes et réclamations. Bilan annuel des réclamations 2023. Livret d'accueil (06/2023) - Gestion des plaintes et réclamations, N°3977, personnes qualifiées, page 17. Compte-rendu de CVS du 22/4/24: Bilan des plaintes et réclamations. Emargement COPIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations). Le traitement des plaintes et des réclamations n'est pas abordé en conseil de la vie sociale.	

Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure de gestion des plaintes et réclamations (04/12/23).	
	Affichage du bilan des plaintes et réclamations à l'accueil de l'établissement.	
Objectif 3.13	Support de recueil des réclamations et remerciements accessible à l'entrée..	
	Tableau de suivi des plaintes et réclamations .	
	Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX.	
	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	★
Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Processus Événements indésirables (EI)	
	Schéma organisationnel d'utilisation des FEI, 01/2023.	
	Charte d'incitation au signalement, 01/2024.	
	Bilan annuel des FEI 2023.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	Formulaire de signalement ARS.	
	Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Flash Info (juillet 2024): Point sur les EI et EIG.	
	Charte d'incitation au signalement (01/2024).	
	Bilan annuel des FEI 2023.	
	Formulaire de signalement ARS	
	Livret d'accueil, 06/2023 :	
Critère 3.13.2 (Impératif)	- Gestion des événements indésirables, page 17.	
	Compte-rendu de CVS du Compte-rendu de CVS du 22/4/24:	
	- Bilan des Événements indésirables.	

	Emargement COPIL du 08/01/24 (bilan des EI et EIG 2023, CREX, plaintes et réclamations). Le bilan des événements indésirables et les mesures correctives ne font pas l'objet de discussion en conseil de la vie sociale.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Processus d'Événements indésirables (EI).	
	Schéma organisationnel d'utilisation des FEI (01/23).	
	Charte d'incitation au signalement (01/2024).	
	Bilan annuel des FEI 2023.	
	Formulaire de signalement ARS.	
	Grille d'analyse ALARM, fiches CREX, plan d'action des CREX	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Critère 3.13.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Émargements des séances de sensibilisation auprès des professionnels.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu gestion de crise, mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24.	
	Règlement de fonctionnement, mars 2024 : - Gestion des situations exceptionnelles, page 11.	
	COPIL Qualité du 30/04/24 : - Plan bleu: Identification des risques.	
	Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ne fait pas l'objet de discussion en conseil de la vie sociale.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Flash Info, juillet 2024: - Point sur le plan bleu gestion de crise.	
	Compte-rendu de CVS du 19/06/24: - Présentation du Plan Bleu gestion de crise (mis à jour le 01/06/24, transmis à l'ARS le 29/07/24; transmis aux professionnels vie Intranet). Affichage à l'accueil des mesures de prévention "Canicule".	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Attestations de formation "CREX" 2024 Registre de sécurités : exercices d'incendie.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Registres de sécurité. Plans de formation, 2024, 2023 et 2022.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Charte du Développement durable, mai 2024. Rapport d'activité 2023 (Rapport diététique): - Étude menée sur le gaspillage alimentaire, fiches de gestion des déchets. Convention relative à l'élimination des déchets alimentaires (26/01/24). Adhésion centrales d'achats (UGAP, Etc.).	

	Compte-rendu du 15/01/24 - Organisation de la gestion des déchets dans le cadre de la loi AGEC	
	COPIL Qualité du 30/04/24 (validation de la carte Développement durable)	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de commission communication du 17/01/24 (projet évolution, site internet, intranet, tablette numérique, etc.). Journée de formation du 12/03/24 - Risques liés aux cyberattaques; RETEX du 19/6/24 suite, déclaration FEI (intrusion informatique) et suites données: sensibilisation des professionnels aux risques liés aux cyberattaque.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation de formation "Excel" 2023. Observation de l'utilisation du logiciel de soins. Plan de formation, 2024, 2023, 2022 : - Formation logiciel LIVIA. Fiche technique d'utilisation du logiciel LIVIA : 23/01/2023.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Commentaire :</i> La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Une évaluation des risques liée "de fugue" est organisée dès la phase d'admission et lors de l'élaboration des projets personnalisés.	
	Axes de progrès: Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées : prescriptions, traçabilité, évaluation...	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent les principes de respect, de dignité et d'intégrité: frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas selon le respect des rites...	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive au respect de l'intimité et de la vie privée: Recueil des habitudes de vie, respect de l'intimité et du confort du résident lors d'un soin, possibilité de passer du temps en couple.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie	

Critère 2.2.4	spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission. Des adaptations des menus peuvent être mises en place. Les professionnels ont à leurs dispositions une liste des cultes présents sur le territoire. La liste est également affichée dans le hall de l'établissement. Deux référents laïcité sont nommés au sein de l'EPMS. Quelques résidents sont accompagnés à la messe dans les communes des alentours.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. L'information est accessible sur le logiciel de soins Le résident est questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les droits et libertés de la personne accompagnée sont abordés dès l'admission. L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droit à l'image, droit et liberté, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, le N°3977, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement (charte sur les droits et libertés).	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4

	<i>Commentaire :</i> L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données Divers supports informatiques sécurisés sont mis en place (ex: logiciel de soins LIVIA). Les données et les accès sont sécurisés (accès nominatifs, sauvegardes régulières avec audits de surveillance mises en œuvre). L'information sur le partage des données à caractère personnel est mise en œuvre (annexe au contrat de séjour, mention dans le livret d'accueil).	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4 4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des comportements de bientraitances, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/violence. Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche. Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bientraitance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence se coconstruit avec la participation des professionnels. Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance est en cours de finalisation.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance avec violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	★ ★ ★
	<i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé. Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et	

	de mesures correctives (Comités qualité, CODIR hebdomadaires, séances CREX). La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la plainte et en CVS. " Les membres du conseil de la vie sociale peuvent dire que les plaintes et réclamations sont traitées en amont par la Direction. Ils ne sont pas forcément informés de ces réclamations. Axe de progrès : Les plaintes et réclamations et le plan d'action qui s'en suit n'ont pas été présentés en conseil de la vie sociale."	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Selon la nature de la réclamation, l'analyse et la recherche d'actions correctives sont abordées lors des transmissions quotidiennes, en CODIR hebdomadaire ou COPIL mensuel, avec la mise en place d'un CREX si nécessaire.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	★
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	★
	<i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé. Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualité, CODIR hebdomadaires, séances CREX). La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin, un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué. Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.) L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès	

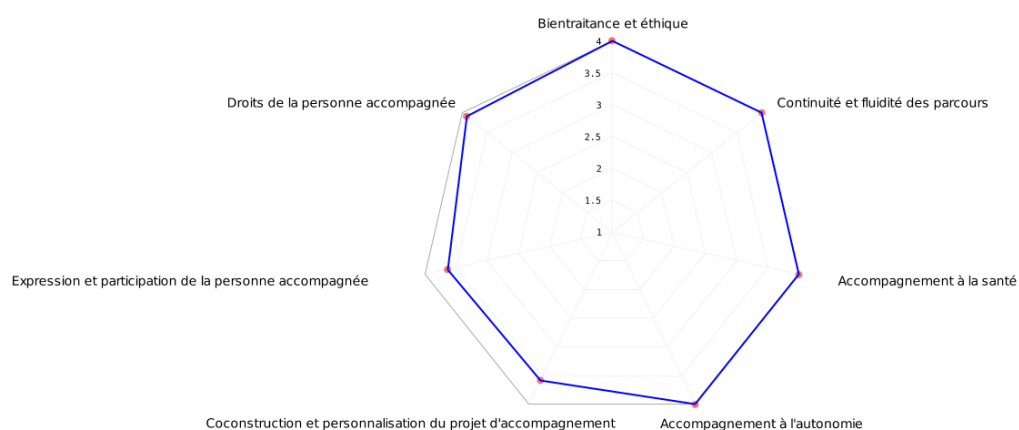
Critère 3.13.2	des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences. De multiples voies de communication sont mises en place : flash info, Crex, CVS, Copil... " Les membres du conseil de la vie sociale peuvent dire que le traitement des événements indésirables sont traitées en amont par la Direction. Ils ne sont pas communiqués dans le cadre du conseil de la vie sociale. Axe de progrès : Les événements indésirables et le plan d'action qui s'en suit doivent n'ont pas été présentés en conseil de la vie sociale."	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels. Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, Vigipirate, évènement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduits à tenir détaillées. Une prise de raccordement à un groupe électrogène a été installée dans le cadre des travaux. "Les membres du conseil savent que le foyer, avec les professionnels, a définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement mais il n'a pas été présenté au Conseil de la Vie Sociale. Axe de progrès : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas été présenté en conseil de la vie sociale."	

Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flashs infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS. Il est transmis à l'ARS par mail.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 exprime sa perception de la bientraitance en disant que ça se passe bien au foyer, que les éducateurs sont gentils avec elle. La personne accompagnée 2 peut dire qu'elle peut rencontrer des difficultés relationnelles avec certains membres de l'équipe mais dans l'ensemble les professionnels sont corrects avec elle. Elle exprime le fait de ne pas se sentir bien sur l'unité actuelle et aimerait en changer. La personne accompagnée 3 peut dire qu'elle apprécie les éducateurs et se sent bien sur le foyer. Elle peut facilement échanger avec les professionnels.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71

Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 connaît tous les professionnels qui interviennent et peut nommer le rôle de chacun. La personne accompagnée 2 est informée du rôle des différents professionnels et sait les identifier. La personne accompagnée 3 et son entourage savent identifier les différents professionnels et autres intervenants et connaissent le rôle de chacun dans son accompagnement.
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est informée de ses droits et devoirs pour en avoir échangé avec les professionnels sur l'unité. Le cadre de vie collective a été discuté avec les résidents et les professionnels et est affiché sur l'unité. La personne accompagnée 2 est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. La personne accompagnée 3 a reçu différents documents au moment de son admission pour l'informer de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du foyer. Elle sait interpeler les professionnels qui l'accompagnent pour demander des explications si besoin.
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 n'a pas désigné de personne de confiance et n'en connaît pas le rôle mais elle peut dire que sa tutrice s'occupe de son argent et de ses papiers. Elle a également la possibilité d'être accompagnée par les infirmières à ses rendez-vous médicaux. Axe de progrès : La personne accompagnée 1 n'est pas informée de la possibilité de désigner une personne de confiance et de son rôle pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. La personne accompagnée 2 peut dire qu'elle a désigné sa tutrice comme personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. La personne accompagnée 3 n'a pas désigné de personne de confiance et n'en connaît pas le rôle mais elle a pu être accompagnée par son représentant légal à cet entretien pour l'assister dans cette démarche. Axe de progrès : La personne accompagnée 3 n'est pas informée de la possibilité de désigner une personne de confiance et de son rôle pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a accès aux informations relatives à son accompagnement dans son dossier et peut le consulter avec les éducateurs. La personne accompagnée 2 considère qu'elle n'a pas accès à toutes les informations relatives à son accompagnement. Axe de progrès : La personne accompagnée 2 doit n'a pas accès aux informations relatives à son

	accompagnement et disposer des modalités d'accès à son dossier. La personne accompagnée 3 confirme qu'elle peut avoir accès aux informations relatives à son accompagnement qui se trouvent dans son dossier rangé au bureau des éducateurs de l'unité.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 peut s'adresser aux professionnels pour être orientée et accompagnée dans l'exercice de ses droits. Elle exprime le fait qu'elle a la possibilité de sortir du foyer pour aller se promener. Elle informe les éducateurs de l'heure à laquelle elle va rentrer. La personne accompagnée 2 peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. La personne accompagnée 3 peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. Selon ses demandes, elle va aller voir l'éducatrice ou l'infirmière par exemple.	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée 1 de ses droits et de leurs modalités d'exercice lors des phases d'admission au moment de la visite de l'établissement, de la période de stage et de l'admission par la remise des différents documents réglementaires et la signature du contrat de séjour. Les professionnels informent la personne accompagnée 2 de ses droits et de leurs modalités d'exercice lors des phases d'admission au moment de la visite de l'établissement, de la période de stage et de l'admission par la remise des différents documents réglementaires et la signature du contrat de séjour. Les professionnels informent la personne accompagnée 3 de ses droits et de leurs modalités d'exercice lors des phases d'admission au moment de la visite de l'établissement, de la période de stage et de l'admission par la remise des différents documents réglementaires et la signature du contrat de séjour.	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la personne accompagnée 1 sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Les professionnels de la personne accompagnée 2 sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Ils exercent une veille réglementaire et reçoivent des informations via intranet (gestion documentaire). Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée 3.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4

Critère 1.3.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 peut dire que des temps de groupe sont organisés pour échanger sur les règles de vie collectives, ils abordent aussi la question de respect entre résidents. La personne accompagnée 2 est associée à la révision des règles de vie collective lors des réunions avec les autres résidents sur l'unité. La personne accompagnée 3 est associée à la révision des règles de vie collective lors des groupes d'expression sur l'unité. La décoration de l'unité, l'information sur les différents événements du foyer sont abordés avec les résidents lors de ces temps d'échanges et affichés. La personne accompagnée participe à la révision des règles de vie collectives. Une présentation des différents documents (règlement de fonctionnement, livret d'accueil) est également faite pour présenter les modalités de fonctionnement du foyer. Les représentants des personnes accompagnées posent les questions des autres résidents. Chacun est libre dans la prise de parole et leur parole respectée. Ils sont assurés d'avoir une réponse à toutes leurs questions et remarques. La Direction cherche à bien faire mais l'information peut être compliquée à comprendre et la reformulation pas facile selon les sujets traités comme la présentation du budget par exemple. Les membres du conseil de la vie sociale sont bien informés sur l'avancée des travaux de la nouvelle unité, des délais de déménagement et comment les choses allaient s'organiser.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent dire qu'en raison du déménagement, l'équipe est en train d'actualiser les règles de vie en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) pour chaque unité. Elles seront reprises ensuite avec les résidents lors de temps de régulation par unité pour en échanger et prendre en compte leur remarques, observations, validation. Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée 2. Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée 3.	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie sont pris en compte. Elle peut dire qu'il est prévu un déménagement de bâtiment et qu'elle a déjà pu choisir sa future chambre. La personne accompagnée 2 peut exprimer ses choix sur son cadre de vie. Elle a fait la demande de pouvoir changer d'unité dans le foyer. La personne accompagnée 3 est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Elle aime participer à l'atelier couture, à l'atelier bien être.	4

Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 partage une chambre avec son copain. Dans les prochains locaux, chacun aura un espace de vie privé mais communicant entre eux. Ils ont la possibilité de décorer leur chambre comme ils veulent. La personne accompagnée 2 bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. Elle a pu par exemple s'acheter un bureau pour mettre dans sa chambre. La personne accompagnée 3 dispose d'une chambre individuelle, adaptée et respectueuses de ses droits fondamentaux. Elle peut la décorer selon ses goûts.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,65
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 ne sait pas répondre à cette question. Elle ne connaît pas l'existence d'un conseil de la vie sociale et n'est pas impliquée dans d'autres formes de participation. Elle peut s'exprimer auprès des éducateurs si elle a besoin. Axe de progrès : La personne accompagnée 1 n'est pas impliquée dans les instances collectives ou tout autres formes de participation et connaître ses représentants pour les solliciter. La personne accompagnée 2 ne participe pas aux instances collectives, elle participe aux groupes de parole sur l'unité. Elle ne connaît pas ses représentants impliqués dans les instances collectives pour les solliciter au besoin. Axe de progrès : la personne accompagnée 1 ne connaît pas ses représentants aux instances collectives et pouvoir les solliciter. La personne accompagnée 3 participe aux groupes d'expression sur l'unité mais ne connaît pas ses représentants pour les solliciter. Axe de progrès : La personne accompagnée 3 n'est pas informée de ses représentants dans les instances collectives pour pouvoir les solliciter. Cinq personnes accompagnées ont été élus pour participer au conseil de la vie sociale.
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la personne accompagnée 1 facilitent l'accès aux réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou tout autres formes de participation en organisant un temps de rencontre des représentants du conseil de la vie sociale avec les autres résidents sur chaque unité pour avoir lecture des réponses apportées aux questions qu'ils ont pu poser. Les comptes-rendus du conseil de la vie sociale ne sont pas affichés mais conservés dans un classeur au bureau des éducateurs. Les professionnels peuvent dire que tous les représentants du conseil de la vie sociale reçoivent un exemplaire du compte-rendu de cet instance.

Critère 1.5.3	Axe de progrès : La traçabilité des échanges et les réponses apportées dans le cadre des instances collectives n'est pas affichés. Les professionnels de la personne accompagnée 2 considèrent que l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou autres formes de participation est facilité par des temps de réunion avec les résidents et les représentants du conseil de la vie sociale qui retransmettent la teneur des réponses apportées lors de cette instance. Les comptes-rendus des conseils de la vie sociale sont envoyés aux membres de cette instance, des temps d'échanges et de recueil de questions sont organisés sur l'unité pour le prochain Conseil de la Vie Sociale (CVS). Axe de progrès : les comptes-rendus des conseils de la vie sociale ou autres formes de participation ne sont pas affichés pour faciliter l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre de ces instances. Les professionnels de la personne accompagnée 3 considèrent que l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou autres formes de participation est facilité par des temps de réunion avec les résidents et les représentants du conseil de la vie sociale qui retransmettent la teneur des réponses apportées lors de cette instance. Les comptes-rendus des conseils de la vie sociale (CVS) sont envoyés aux membres de cette instance, des temps d'échanges et de recueil de questions sont organisés sur l'unité pour le prochain CVS. Axe de progrès : les comptes-rendus des conseils de la vie sociale ou autres formes de participation ne sont pas affichés pour faciliter l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre de ces instances.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. La personne accompagnée 2 est soutenue dans son expression et ses préférences prises en compte. Elle est sollicitée pour le choix des activités hebdomadaires, des ateliers et organise sa semaine en fonction. La personne accompagnée 3 est soutenue dans son expression et ses préférences prises en compte. Elle aime aller au cheval, participer à l'atelier couture et bien être.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que la personne accompagnée 1 n'a pas de problème pour s'exprimer et sait demander des explications si elle n'a pas compris. Les professionnels sont attentifs à la compréhension de la personne accompagnée 1 et utilisent beaucoup la reformulation. La personne accompagnée 1 sait s'adresser aux bonnes personnes selon ses besoins ou problèmes à résoudre. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée 2 lors de temps d'échanges réguliers. Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée 3 lors de temps d'échanges réguliers et utilisent la reformulation pour s'assurer de sa compréhension.

	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Critère 1.6.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée 1 et en tirent les enseignements. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée 2 et retranscrivent avec elle tous ses propos afin de maintenir une cohérence éducative dans son accompagnement. Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée 3 et en tirent les enseignements.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés (reformulation). La personne accompagnée 2 a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé et reçoit des explications claires et adaptées nécessaire à sa compréhension. La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire (reformulation) et des moyens adaptés (fiche claire et adaptée pour l'explication de soins par exemple).	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la personne accompagnée 1 est en capacité d'exprimer un refus sur les propositions qui peuvent lui être faites tout au long de son accompagnement et s'en expliquer. Les professionnels tiennent compte du refus de la personne accompagnée 2 tout au long de son accompagnement et proposent des alternatives. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne accompagnée 3 tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. Les professionnels peuvent dire que la personne accompagnée 3 peut facilement dire non dès lors qu'elle n'a pas compris ce qui lui est demandé. Il faut alors reformuler afin de s'assurer de sa compréhension.	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
Critère 1.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent assurer la traçabilité du refus exprimé par la personne accompagnée 1 mais ce n'est pas systématique. Axe de progrès : la traçabilité du consentement ou du refus de la personne accompagnée 1 doit être assurée par les professionnels. Les professionnels assurent la traçabilité du refus exprimé par la personne accompagnée 2 mais pas de façon systématique. Axe de progrès : Le consentement exprimé par la personne accompagnée 2 doit être tracé dans	

	son dossier. Les professionnels peuvent assurer la traçabilité du refus exprimé par la personne accompagnée 3 mais ce n'est pas systématique. Axe de progrès : la traçabilité du consentement ou du refus de la personne accompagnée 3 doit être formalisée par les professionnels.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée maintient des liens essentiellement avec les autres résidents dans le foyer, avec ceux des autres unités aussi. La personne accompagnée 2 peut dire qu'elle a créé des liens plutôt à l'extérieur ou maintient des liens avec des résidents d'autres unités. La personne accompagnée 3 a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors du foyer. Elle peut dire qu'elle a des relations au club équestre.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. Elle peut dire qu'elle est allée danser à Vichy lors d'un concert, est allée en boîte de nuit durant l'été. Elle est aussi partie avec son copain en séjour durant l'été et faire du chien de traîneau. La personne accompagnée 2 peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. La personne accompagnée 3 pratique l'équitation et participe à la gym volontaire dans le village.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée 1 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation pour élaborer le planning hebdomadaire. Pour la personne accompagnée 1, les professionnels tiennent compte de son activité équitation. Les professionnels s'informent pour prendre en compte sa demande de faire du rugby adapté. Les professionnels informent la personne accompagnée 2 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelle et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. La personne accompagnée 2 participe au sport adapté. Les professionnels informent la personne accompagnée 3 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelle et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. La personne accompagnée 3 pratique l'équitation et la gym volontaire dans le village.	4
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

Critère 1.8.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives (sport adapté), socio-culturelles et de loisirs dans le secteur géographique, tenant compte des souhaits des résidents. Les professionnels de la personne accompagnée 2 identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et les moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs pour la personne accompagnée 3.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 avance le fait qu'elle est inscrite sur la liste électorale du village. La personne accompagnée 2 reçoit des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. Elle est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. La personne accompagnée 3 peut dire qu'elle ne va pas voter mais elle participe à l'atelier "actualité" et bénéficie d'informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée 1 d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté par le biais de l'atelier "club infos" où sont abordés différentes thématiques d'actualité, d'écologie, d'échanges et d'informations diverses lors des élections par exemple. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée 2. Elle est inscrite sur la liste électorale du village. Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée 3 de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. Elle participe à l'atelier "club infos" sur les actualités.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,17
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est sollicitée par les éducateurs pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. La personne accompagnée 2 est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement mais elle en échange plutôt avec sa tutrice. La personne accompagnée 3 est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3

Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> la personne accompagnée 1 participe avec son entourage, sa tutrice, à l'élaboration de son projet d'accompagnement. La personne accompagnée 2 n'a pas coconstruit son projet d'accompagnement avec les professionnels pour le moment. Axe de progrès : Le projet personnalisé d'accompagnement doit être coconstruit avec la personne accompagnée 2 à minima une fois par an. La personne accompagnée 3 avec son entourage est associé à l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement. Le projet est établi par les professionnels qui recueillent ensuite les observations et la validation des objectifs par la personne accompagnée 3 et son représentant légal. Axe de progrès : le projet personnalisé d'accompagnement de la personne 3 doit être élaboré conjointement entre la personne et les professionnels.
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels confirment qu'ils évaluent en équipe les besoins de la personne accompagnée 1 en utilisant la trame du projet personnalisé comme outil d'évaluation validé. L'éducateur a un temps d'échanges avec l'usager, recueille ses attentes, échanges avec les professionnels concernés par la situation de la personne accompagnée 1. Élaboration du projet personnalisé d'accompagnement en équipe pluridisciplinaire et dans un second temps lecture à la pers accompagnée. Un temps de validation est organisé entre le chef de service et le tuteur. Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluation validés mais son projet n'est pas encore formalisé. Axe de progrès : L'actualisation des documents doit être réalisée dans le respect du cadre réglementaire à minima une fois par an. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 3 pour construire son projet personnalisé d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 3 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la personne accompagnée 1 élaborent le projet d'accompagnement personnalisé en équipe pluridisciplinaire et dans un second temps ils en font lecture à la personne accompagnée 1 et associent son entourage, prennent en compte les remarques ou modification que la personne pourraient demander. La validation se fait ensuite entre le chef de service et la tutrice. Axe de progrès : Le projet personnalisé d'accompagnement doit être coconstruit avec la personne et son entourage associé selon les souhaits de la personne accompagnée 1. Les professionnels n'ont pas coconstruit le projet d'accompagnement personnalisé de la personne accompagnée 2 pour le moment, ça reste une priorité dans son accompagnement. Axe de progrès : Le projet personnalisé d'accompagnement doit être coconstruit avec la personne accompagnée 2. Les professionnels de la personne accompagnée 3 élaborent le projet d'accompagnement

	personnalisé en équipe pluridisciplinaire et dans un second temps ils en font lecture à la personne accompagnée 3 et associent son entourage, prennent en compte les remarques ou modification que la personne pourraient demander. Axe de progrès : Le projet personnalisé d'accompagnement doit être coconstruit avec la personne et son entourage associé selon les souhaits de la personne accompagnée 3.	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne accompagnée 1. Les professionnels n'ont pas coconstruit le projet d'accompagnement personnalisé de la personne accompagnée 2 pour le moment. Axe de progrès : Le projet personnalisé d'accompagnement doit être coconstruit avec la personne accompagnée 2. Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne accompagnée 3.	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 définit avec les professionnels la place de son entourage (tutrice). La personne accompagnée 2 décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Elle se réfère souvent à sa tutrice. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Elle a demandé la présence de son représentant légal à cet entretien.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> . Axe de progrès : les professionnels doivent connaître les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. .	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 atteste qu'elle peut exprimer ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. La personne accompagnée 2 exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour préserver son autonomie.	4

	La personne accompagnée 3 exprime régulièrement ses attentes sur les mesure d'aide et de soutien souhaités pour favoriser son autonomie.	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 1 pour favoriser ou préserver son autonomie, entre professionnels lors des temps de réunions, et lors des échanges quotidiens avec la personne accompagnée 1. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 2 pour favoriser ou préserver son autonomie, entre professionnels lors des temps de réunions, et lors des échanges quotidiens avec la personne accompagnée 2. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 3 pour favoriser voir développer son autonomie, entre professionnels lors des temps de réunions, et lors des échanges quotidiens avec la personne accompagnée 3.	4
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> . Les professionnels sont vigilants au repérage de risques de perte d'autonomie de la personne accompagnée 2 en raison de ses antécédents de santé. Des liens sont réalisés avec les infirmières au besoin. Les professionnels peuvent dire que la personne accompagnée 3 ne présente pas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social pour le moment. Si c'était le cas, les professionnels feraient appel aux infirmières ou à la psychologue.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Elle a choisi sa future chambre dans les nouveaux locaux. La personne accompagnée 2 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Elle a fait la demande de changer d'unité et est en attente d'un retour. La personne accompagnée 3 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière d'hébergement. Elle peut personifier sa chambre individuelle et y est bien.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 confirme qu'elle est accompagnée dans ses démarches pour accéder à son futur hébergement. La personne accompagnée 2 peut dire qu'elle a connu la vie en appartement mais qu'elle n'est plus dans des démarches d'accès à un logement parce qu'elle préfère rester en foyer maintenant. Elle voudrait pouvoir changer d'unité et en a fait la demande.	4

	La personne 3 peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée dans ses démarches de maintien dans son logement.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent dire que la personne 1 est accompagnée dans son projet de changement d'hébergement vers une nouvelle unité, adapté à ses besoins et attentes. Les professionnels confirment la prise en compte des besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée 2 dans sa recherche d'hébergement. Elle a récemment exprimé un changement d'unité auprès de la Direction. .	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 peut faire appel à l'infirmière pour exprimer ses attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé. La personne accompagnée 2 atteste qu'elle participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé en raison des problèmes qu'elle a rencontré et des suivis dont elle a besoin. La personne accompagnée 3 participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé auprès des infirmières.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> L'évaluation des besoins de la personne accompagnée 1 en matière de prévention et d'éducation à la santé est réalisée par les infirmières, notamment lors de la période de stage. Elles participent également aux réunions de synthèse pour l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 2 en matière de prévention et d'éducation à la santé. Une vigilance est constante en raison des problèmes de santé de la personne accompagnée 2. L'évaluation des besoins de la personne accompagnée 3 en matière de prévention et d'éducation à la santé est réalisée par les infirmières, notamment lors de la période de stage. Elles ont pu évaluer ces besoins auprès de la personne accompagnée 3 notamment en amont d'une opération importante.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels orientent vers les infirmières pour la mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée 1. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée 2 en matière de prévention et d'éducation à la santé. Une vigilance est constante en raison des problèmes de santé de la	4

	personne accompagnée 2. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée 3. Un accompagnement à l'éducation à la santé a été réalisé par les infirmières et le médecin en vue d'une opération importante.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la personne accompagnée 1 orientent vers les infirmières qui disposent d'outils adaptés pour la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée 2. Les professionnels facilitent par la reformulation et à l'appui de fiches adaptées la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée 3.	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> L'organisation, ou l'accompagnement, de la personne 1 lors des dépistages et des soins de prévention sont assurés par les infirmières en accord avec la personne. Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne 2 lors des dépistages et des soins de prévention. L'organisation, ou l'accompagnement, de la personne 3 lors des dépistages et des soins de prévention sont assurés par les infirmières en accord avec la personne.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par les infirmières sur tout ce qui concerne les conduites à tenir. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par les infirmières sur tout ce qui concerne les conduites à tenir. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par les infirmières sur tout ce qui concerne les conduites à tenir.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent dire que l'évaluation régulière des besoins en santé de la personne accompagnée 1 est assurée par les infirmières. Les professionnels identifient les besoins en santé de la personne accompagnée 2 en coordination avec les infirmières en personnes ressources. Les professionnels évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée 3.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4

Critère 1.15.6	<i>Commentaire :</i> Le repérage de manière précoce des risques en santé pour la personne accompagnée 1 est assuré par les infirmières. Une visite médicale est organisée à l'admission et à minima chaque année. Les professionnels identifient les besoins en santé de la personne accompagnée 2 en coordination avec les infirmières en personnes ressources. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée 3.	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Les expertises et partenaires du territoire sont identifiés par les infirmières dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne 1. Le repérage de manière précoce des risques en santé pour la personne accompagnée 2 est assuré par les infirmières et le médecin traitant. Une visite médicale est organisée à l'admission et un suivi régulier est mis en place pour la personne accompagnée 2. Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne accompagnée 3.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 estime que ses douleurs sont prises en compte et qu'elle peut faire appel à l'infirmière pour la prise en charge de ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée 2 estime satisfaisante la prise en charge de ses douleurs tout au long de son accompagnement. La personne accompagnée 3 est satisfaite de la manière dont sont prises en charge ses douleurs même si elle explique ses difficultés à pouvoir les exprimer.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée 1 et relaient aux infirmières qui utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. Les professionnels repèrent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée 2 selon des modalités adaptées. Les professionnels évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée 3 selon des modalités adaptées. Ils ont pu être notamment vigilant suite à une opération subie par la personne accompagnée 3 à la fois sur la prise en compte de l'expression par la personne de ses douleurs mais aussi dans le repérage d'expressions non verbales.	4

Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 entretient des liens très distendus avec son entourage et ne permet pas le recueil d'informations sur les manifestations habituelles des douleurs. Les infirmières prennent en compte les alertes données par les éducateurs de l'unité pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée 1. . Les infirmières recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée 3.
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels font appel aux infirmières pour soulager la douleur de la personne accompagnée 1. Les professionnels alertent et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée 2. Les professionnels repèrent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée 3 et relaient aux infirmières qui utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 est soutenue pour prévenir les situations de transition dans son parcours. Par exemple, le changement d'unité, de chambre vont être accompagnés par les éducateurs. La personne accompagnée 1 exprime le fait qu'elle n'est pas inquiète de ces changements. La personne accompagnée 2 considère être accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. La personne 3 est accompagnée pour prévenir les situations de transition dans son parcours. Elle a été accompagnée lors de son passage de l'Institut Médico-Educatif (IME) au foyer de vie par la mise en place de différentes étapes pour une transition progressive (visite, stage, admission).
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> . . .
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4

Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne 1 lors des réunions pluridisciplinaires. Les professionnels apportent leur expertise en soutien à d'autres intervenants dans l'accompagnement essentiellement médical de la personne accompagnée 2. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants nécessaires à l'accompagnement de la personne 3. Ils l'ont accompagnée lors de son passage de l'Institut Médico-Educatif (IME) au foyer (entretiens, visite accompagnée, stage accompagné par les professionnels de la structure précédente et/ou la famille, bilan avec les parties prenantes et accueil sur le foyer très souvent accompagnée par le professionnel de l'IME. La personne accompagnée 3 a pu entretenir des liens avec l'ancienne structure pour qu'il n'y ait pas une rupture brutale.
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne 1. Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne accompagnée 2. Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne 3. Ils l'ont accompagnée lors de son passage de l'IME au foyer (entretiens, visite accompagnée, stage accompagné par les professionnels de la structure précédente et/ou la famille, bilan avec les parties prenantes et accueil sur le foyer très souvent accompagnée par le professionnel de l'IME. La personne accompagnée 3 a pu entretenir des liens avec l'ancienne structure pour qu'il n'y ait pas une rupture brutale.

Axes de progrès

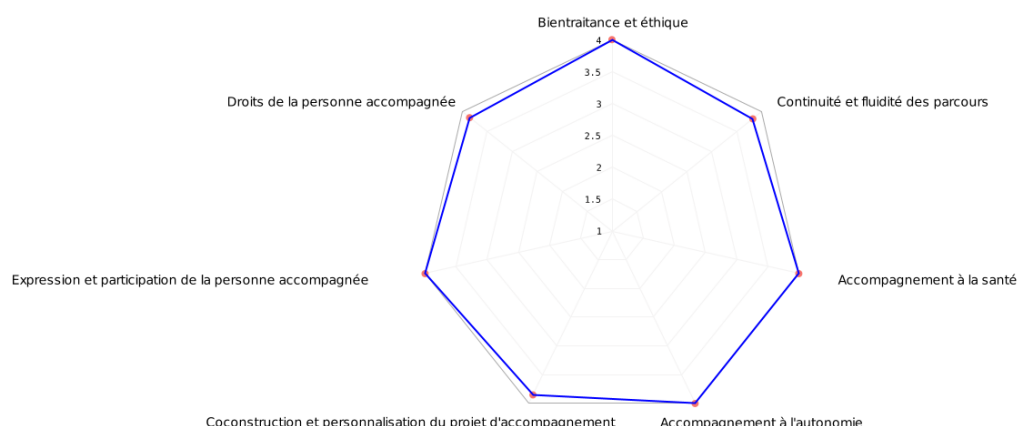
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,65
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2 <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 n'a pas connaissance des suites données aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. Axe de progrès : la personne accompagnée 1 n'a pas accès au relevé des échanges et aux suites données aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives. La personne accompagnée 2 n'est pas informée des suites données aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou tout autre forme de participation. Axe de progrès : l'information sur la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des	

Critère 1.5.2	instances collectives ou à toutes autres formes de participation n'est pas partagée et accessible à la personne accompagnée 2. La personne accompagnée 3 n'a pas connaissance des suites données aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives. axe de progrès : la personne accompagnée 3 n'a pas accès au relevé des échanges et aux suites données aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives. "Le conseil de la vie sociale se réunit quatre fois dans l'année. A chaque réunion, un point est réalisé sur le Conseil de la Vie Sociale précédent, les représentants posent les questions qu'ils ont relevés auprès de l'ensemble des autres résidents. Après chaque réunion, des temps sont dédiés pour faire un retour des questions aux autres résidents sur les unités. Chaque membre du Conseil de la Vie Sociale garde un exemplaire du compte-rendu de la réunion, il n'est pas affiché. Les familles sont informées quinze jours avant pour pouvoir faire remonter des questions mais peu de participation de leur part pour le moment. La diffusion des comptes-rendus aux familles est faite si elles le demandent. Axe de progrès : Les comptes-rendus des instances collectives ne sont pas affichés pour faciliter l'accès au relevé des échanges."	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Au fil du quotidien, les professionnels de la personne accompagnée 1 encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées par des échanges de service, la participation aux tâches ménagères (ménage, vaisselle) mais la démarche n'est pas formalisée. Axe de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas formalisé dans le projet d'accompagnement de la personne accompagnée 1. Au fil du quotidien, les professionnels de la personne accompagnée 2 encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées par des échanges de service, la participation aux tâches ménagères (ménage, vaisselle) mais la démarche n'est pas formalisée. Axe de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas formalisé dans le projet personnalisé d'accompagnement de la personne accompagnée 2. Au fil du quotidien, les professionnels de la personne accompagnée 3 encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées par des échanges de service, la participation aux tâches ménagères (ménage, vaisselle) mais la démarche n'est pas formalisée. Axe de progrès : Le recours à la pair-aidance n'est pas formalisé dans le projet d'accompagnement de la personne accompagnée 3.	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,59
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,17
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	2

Critère 1.10.6	<i>Commentaire :</i> La traçabilité du projet personnalisé de la personne accompagnée 1 est assurée mais le projet personnalisé n'est pas révisé avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. Axe de progrès : le projet personnalisé d'accompagnement n'est pas réévalué avec la personne accompagnée 1 chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an. Les professionnels n'ont pas formalisés les mises à jour du projet personnalisé d'accompagnement par un avenant au contrat de séjour. Les professionnels n'assurent pas la traçabilité et la réévaluation du projet d'accompagnement personnalisé de la personne 2, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. Axe de progrès : le projet personnalisé d'accompagnement n'est pas réévalué avec la personne accompagnée 2 chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an. Les professionnels n'ont pas formalisés les mises à jour du projet personnalisé d'accompagnement par un avenant au contrat de séjour. La traçabilité du projet personnalisé de la personne accompagnée 3 est assurée mais le projet personnalisé n'est pas révisé avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. Axe de progrès : le projet personnalisé d'accompagnement n'est pas réévalué avec la personne accompagnée 3 chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an. Les professionnels n'ont pas formaliser les mises à jour du projet personnalisé d'accompagnement par un avenant au contrat de séjour.
----------------	---

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent pouvoir échanger autour des questionnements éthiques en réunion et transmissions. Des réunions d'analyse des pratiques professionnelles sont mises en place mensuellement. En cas de situation repérée comme complexe, la cheffe de service et la psychologue peuvent intervenir en soutien des accompagnements. Sur l'ensemble des établissements de l'EPMS sont mis en place des réunions de sensibilisation concernant la bientraitance.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que les accompagnements sont basés sur l'association de l'usager et son entourage quand le résident le souhaite et que la situation le permet. Dans ce cadre, les projets individuels d'accompagnements sont dans un premier temps réalisés avec l'usager et son entourage afin de recueillir ses attentes et besoins. Des rencontres et/ou échanges téléphoniques réguliers sont mis en place avec les entourages des résidents. <i>Axe de progrès:</i> L'association du résident dans le recueil des choix reste perfectible dans une vision éthique	

	(hormis pour un résident, pour qui les directives anticipées sont complétées et renseignées).	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés disent se saisir des transmissions et réunions pluriprofessionnelles pour aborder leurs questionnements éthiques. Ils expliquent se saisir de ce temps pour croiser les regards sur les situations rencontrées. Des réunions d'analyse professionnelles sont mises en place. Les thématiques de formation (ex: bientraitance) contribuent à la sensibilisation des professionnels au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est développé en interne, lors des réunions de service pour aborder les situations complexes, réunions PAP pour se réinterroger sur les objectifs d'accompagnement et définir des décisions collégiales.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent les principes de respect, de dignité et d'intégrité: frapper à la porte, respect des choix dans la limite des possibilités de l'équipe, respect de la pudeur, possibilité de prendre un repas selon le respect des rites...	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'équipe est attentive au respect de l'intimité et de la vie privée: Recueil des habitudes de vie, respect de l'intimité et du confort du résident lors d'un soin, possibilité de passer du temps en couple.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'équipe recueille les souhaits des résidents dès la phase d'admission. Des adaptations des menus peuvent être mises en place. Les professionnels ont à leurs dispositions une liste des cultes présents sur le territoire. La liste est également affichée dans le hall de l'établissement. Deux référents laïcité sont nommés au sein de l'EPMS. Quelques résidents sont accompagnés à la messe dans les communes des alentours.	4
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image est précisé dans son dossier. L'information est accessible sur le logiciel de soins Le résident est questionné sur sa volonté ou non lors des prises de vue collectives.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les droits et libertés de la personne accompagnée sont abordés dès l'admission. L'exercice des droits et libertés est diffusé à travers l'actualisation des outils de la loi 2002-02: - Le règlement de fonctionnement est conforme (droit d'accès au dossier, droit à l'image, droit et liberté, etc.) - Le livret d'accueil mentionne notamment les valeurs éthiques, les modalités d'expression telles que la gestion des plaintes et réclamations, le N°3977, les personnes qualifiées, la gestion des événements indésirables. Les affichages relatifs aux droits et libertés ont été observés à l'accueil de l'établissement (charte sur les droits et libertés).	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'établissement garantit la confidentialité et la sécurisation des données Divers supports informatiques sécurisés sont mis en place (ex: logiciel de soins LIVIA). Les données et les accès sont sécurisés (accès nominatifs, sauvegardes régulières avec audits de surveillance mises en œuvre). L'information sur le partage des données à caractère personnel est mise en œuvre (annexe au contrat de séjour, mention dans le livret d'accueil).	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels veillent au maintien des relations sociales, en privilégiant la place des familles, tout en veillant à centrer leurs actions selon les besoins et choix des résidents. Les familles sont régulièrement conviées notamment à la fête annuelle. L'accueil de couple est possible au sein du foyer de vie. Plusieurs chambres communicantes sont présentes. Les résidents peuvent également accueillir leur compagnon/compagne au sein de l'établissement pour passer des soirées et nuits ensemble.	4

	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> L'ensemble des projets d'ateliers et d'activités favorisent au développement des relations sociales et favorisent l'accès aux droits communs. Des partenariats auprès de clubs et d'association du territoire sont en place : sport, loisirs, cultures. Les résidents participent à des événements du territoire, certains d'entre eux participent à la boutique ouverte en centre-ville d'EBREUIL. Des liens réguliers sont mis en place avec les mandataires judiciaires des résidents.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<i>Commentaire :</i> Des alertes peuvent être détectées dès la phase de stage et/ou admission, avec mention dans le rapport d'admission - des vigilances et conduites à tenir sont alors définies en équipe lors des transmissions : accompagnement en centre-ville avec un professionnel, apprentissage, code piéton... Un tableau concernant les modes de déplacements des résidents est présent dans les bureaux professionnels : trains, piéton, bus ... Les professionnels citent des résidents qui sortent en autonomie de jour comme de nuit. Ils citent également une situation d'un résident en risque de fugue, sortant de jour et de nuit qui se met en danger. Une contention de fermeture de porte à clé après le repas du soir a été mise en place. Axe de progrès : L'encadrement de la restriction concernant la liberté d'aller observer est perfectible : évaluation, traçabilité, prescriptions.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.2	<i>Commentaire :</i> Plusieurs résidents sont fumeurs. Certains sont accompagnés dans leur gestion. Des conventions entre les mandataires judiciaires et les buralistes sont mises en place pour faciliter l'achat pour le résident. Les jeux vidéo font l'objet d'un planning afin de prévenir du risque d'addiction. Axe de progrès : Les différentes restrictions-tabacs et autre ne sont pas tous renseignés dans le logiciel LIVIA et/ou dans les projets personnalisés.	

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu confrontés à ce risque. En cas de dégradation physique, les résidents peuvent être accompagnés pour une réorientation.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'axe prévention des troubles de la dénutrition, déshydratation et déglutition est investi en équipe. Le médecin traitant et la diététicienne sont sollicités dès que des troubles sont repérés, avec mise en place de régime enrichi naturellement, puis protéinés avec compléments nutritionnels oraux. Des fiches de surveillance alimentaires sont mises en place avec surveillance de poids renforcés. Suite aux différents confinements, les résidents ont pris du poids. Un travail autour des habitudes alimentaires a été mené par la diététicienne. Des supports en pictogrammes ont été installés au niveau des cuisines des unités de vie. Des adaptations à des menus sont faites à la demande des résidents (ex: pas de potage servi l'été remplacé par une salade).	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent de nombreux exemples de couples de résidents. Ils expliquent que des nuits partagées sont organisées selon les désirs et le consentement des personnes. Des chambres communicantes sont présentes au sein de l'établissement. Les risques sont exposés en équipe pluriprofessionnelle. Quand le résident est en couple, l'information est retranscrite dans le logiciel LIVIA dans l'item "état affectif et sexualité". Des dépistages sanguins peuvent être prescrits pour le risque de maladies sexuellement transmissibles. Des accompagnements auprès d'une sage-femme et/ou gynécologue sont mis en place. L'infirmière dispose d'outil de sensibilisation tel que santé BD.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe est sensibilisée à ces risques lors des réunions pluridisciplinaires, transmissions et réunions de présentation de protocoles et recommandations en lien avec les bonnes pratiques. Les professionnels rencontrés évoquent la déclaration des événements indésirables comme support permettant d'alerter si ce risque est identifié.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 2.4.7	L'établissement n'est pas concerné par ce risque à ce jour. Toutefois les professionnels rencontrés mentionnent que si cette situation se présentait, une conduite à tenir en équipe serait définie.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés citent l'exemple de résidents orientés en ESAT et foyer d'hébergement auprès d'une association du territoire. Ils expliquent que les ateliers et activités permettent de conduire ce type de projet. Des partenariats avec différents établissements du territoire sont en place et permettent aux résidents d'effectuer des stages vers le milieu professionnel protégé.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Les professionnels apportent les guidances dans les accompagnements en fonction des potentialités de la personne et de son projet. Les recueils d'habitudes de vie et contenus des projets témoignent de l'effectivité de cette démarche.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Des réponses sont apportées vis-à-vis des troubles, en collaboration avec les partenaires en santé mentale : psychiatre de ville et CMP. Des rencontres régulières sont organisées avec les professionnels du CMP. La psychologue de l'établissement mène des entretiens avec les résidents.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> L'équipe alerte et met en place les actions dès que des besoins/troubles sont repérés: analyse des causes somatiques au préalable, sollicitation de la psychologue, des partenaires.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels citent l'exemple de résidents ayant perdu un proche. Des accompagnements aux cérémonies peuvent être mis en place.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent pouvoir en cas de dégradation de l'état de santé d'un résident l'orienter vers les EHPADS de l'EPMS. En cas de situation de fin de vie, les professionnels peuvent se saisir de la chambre mobile de soins palliatifs et des partenaires du territoire. Axe de progrès : La démarche d'information et de recueil concernant les directives anticipées et la personne de confiance est perfectible.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,83
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la déclaration des événements indésirables et traçabilité des accompagnements. Cette vigilance permet de mettre en place, dans une vision pluridisciplinaire, les conduites à tenir adaptées dans les situations de crise. Les professionnels citent l'exemple de deux résidents en situation de rupture accompagnés dans le cadre de réorientation vers l'UPHV de l'EPMS et en MAS.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux situations de rupture et préviennent ces risques: les réponses sont apportées selon les situations rencontrées, tels l'UPHV et les EHPAD de l'EPMS. Des partenariats avec des structures plus adaptées sont établis : FAM, MAS.... Ces projets font l'objet d'une réflexion collégiale en amont, avec sollicitation des représentants légaux lors de projets de réorientation. Les professionnels citent également des situations de résidents accueillies en urgence dans le cadre de la RAPT.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i>	4

	Les professionnels sont formés régulièrement au regard de l'évolution du public (opposition et refus de soin, troubles du comportement, etc.).	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels interviewés ont une bonne connaissance du réseau partenarial de santé. Ex: EPMS, CMP, Centres hospitaliers, foyer d'herbergement, MAS... Les professionnels citent également les familles et mandataires judiciaires comme partenaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives et travaillent avec les résidents et selon la situation les mandataires judiciaires. Ils citent en exemples des résidents qui n'avaient pas envie de vivre dans les nouveaux locaux et ont été orientés dans d'autres ESSMS.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les informations nécessaires à la continuité des soins sont tracées sur le logiciel de soin. Un dossier de liaison d'urgence et disponible lors d'une hospitalisation d'urgence. Des synthèses sont également établies par les professionnels afin de transmettre des informations aux psychiatres.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Dès la phase de stage et/ou d'admission, les besoins du résident et les plans de soins sont établis. Les temps d'échange en équipe (réunions pluridisciplinaires, infirmières, de service, de projet personnalisé, etc.) constituent un axe fort pour l'établissement. Axe de progrès : Le recueil des informations sur le logiciel LIVIA concernant les résidents est perfectible : restriction, addiction, opinion, personne de confiance....	3
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i>	4

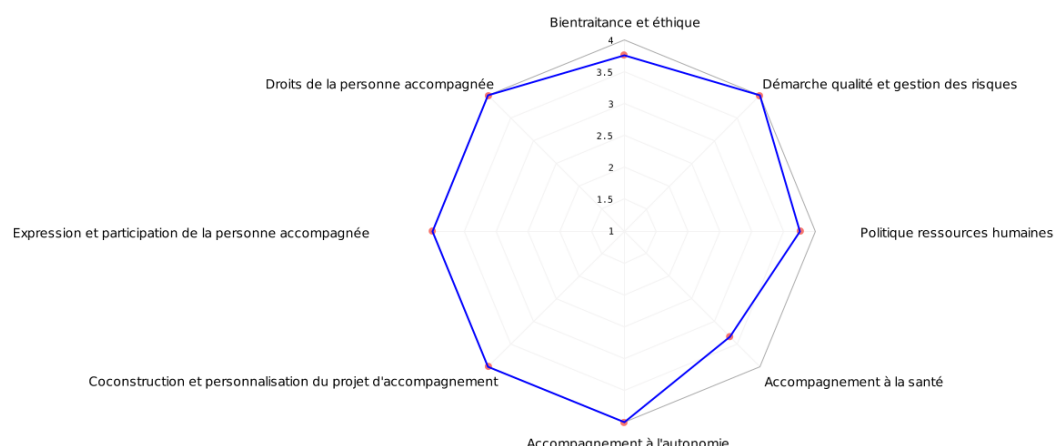
Les professionnels disposent de codes identifiants nominatifs sur le logiciel LIVIA, les locaux sont sécurisés, les dossiers sont sécurisés dans armoires et salles fermées à clé.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La libre déambulation est favorisée au sein des espaces intérieurs et extérieurs. Une évaluation des risques liée "de fugue" est organisée dès la phase d'admission et lors de l'élaboration des projets personnalisés. Axes de progrès: Les restrictions d'aller et venir ne sont pas suffisamment encadrées : prescriptions, traçabilité, évaluation...	3

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> La stratégie en matière de bientraitance est déployée sur l'établissement. Le projet d'établissement a été élaboré dans le respect des RBPP, et s'inscrit dans les valeurs de la fonction publique hospitalière. Cette démarche est impulsée via l'élaboration d'une charte de bientraitance, des formations régulières, et sensibilisations régulières lors des différents temps de réunion. Les personnes accompagnées sont associées à la définition de la bientraitance notamment au travers des réunions des résidents organisées une fois par mois et par unité. La stratégie en matière de bientraitance a été abordée en Conseil de la Vie Sociale. Un questionnaire de satisfaction abordant différents éléments sur le respect et droits des résidents, sur la notion de bientraitance a été réalisé auprès des résidents. Un retour de l'enquête a été fait au conseil de la vie sociale. Le livret d'accueil à visée des résidents traite également le sujet.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les modalités de déploiement de la démarche de bientraitance sont effectives, en y associant les professionnels: Des référents bientraitance, éthique, soins palliatifs, etc., sont formés et nommés. Un Groupe de travail dédié à la démarche de bientraitance a donné lieu à une charte de bientraitance actualisée, une cartographie des risques de maltraitance en cours de validation. D'autres projets sont planifiés: questionnaire de bientraitance remis aux professionnels, diffusion	

	d'une vidéo de sensibilisation. Des réunions des résidents sont organisées par unités. Elles permettent d'aborder le quotidien, mais également les comportements et situations problèmes.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 3 <i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil des nouveaux arrivants est en actuelle refonte (une procédure vient d'être mise en place). Axes de progrès: Actuellement, en dehors des affichages et documents remis à l'embauche, il n'est pas mis en place d'actions de sensibilisations à la bientraitance lors de l'accueil d'un nouveau salarié, d'un bénévole ou partenaire.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4 <i>Commentaire :</i> Un groupe Bientraitance, composé des professionnels et du médecin coordonnateur, développe la réflexion et les outils à destination des professionnels. Illustrations: Charte de bientraitance, Cartographie des risques de maltraitance. Un questionnaire relatif à la bientraitance et une vidéo court-métrage vont prochainement être diffusés aux professionnels.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement est organisé dans une logique de pôle, avec une véritable vision stratégique portée par le projet d'établissement. Cette logique permet d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours progressif, sans rupture (foyer de vie, UPHV, EHPAD). Les affichages dédiés aux résidents et leurs proches sont présentés en gros caractères, accessibles pour les résidents (menus, plannings d'animation, trombinoscope du CVS et d'une partie du personnel, etc.). Des réunions des résidents sont organisées par unités et permettent d'aborder les droits, devoirs et libertés. Le foyer garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. Chacun dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain. Certaines chambres peuvent communiquer entre elles. Chaque résident a la possibilité de décorer sa chambre selon ses envies.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. <i>Commentaire :</i> Il convient de noter que la visite d'évaluation s'est déroulée en période de restructuration de l'établissement. Une partie de l'établissement est dans l'attente de la réception des travaux et emménagements dans les nouveaux espaces. Par conséquent les espaces actuels de rencontre et de socialisation ont été répartis sur l'ensemble de l'établissement. Les nouveaux espaces de vie individuels et collectifs sont structurés dans une conception architecturale de qualité, spacieuse et lumineuse. Désormais, les résidents vont bénéficier de chambres individuelles avec salles de bain individuelles. Les superficies et aménagements (ex: tailles des chambres, aménagements, mobiliers...) ont été pensés en faveur de l'accessibilité et de la qualité de l'environnement. L'établissement dispose d'un espace de balnéothérapie, d'un grand espace extérieur avec potager. Tous ces aménagements contribuent au bien-être, à l'apaisement et au maintien de l'estime de soi.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> En matière d'accessibilité, la configuration du Foyer de vie "Les bords du Sioule" permet aux personnes accompagnées de se saisir du centre-ville d'EBREUIL. L'inclusion se traduit par nature dans les liens entretenus entre les habitants d'EBREUIL et les résidents. Plusieurs personnes accompagnées participent à des clubs, activités de la commune et y réalisent des courses en autonomie. Des séjours vacances ("transferts") sont organisés par l'établissement deux à trois fois par an. Des résidents ont pu se rendre en camping, à Strasbourg.... Ces séjours sont pris financièrement en charge par l'établissement. Des résidents du foyer de vie participent à des courses en binôme (avec un professionnel) de vélo, course à pied. Ces courses sont organisées par l'association la Sioule. Les résidents non coureurs participent aux préparatifs : installation, décoration... Dans le cadre d'un atelier, des résidents interviennent chez un opticien de GANNAT et s'occupent de la décoration de la vitrine.	4

	L'établissement est amené à participer aux réunions de quartier concernant les aménagements de sécurité piétonne. Des échanges inter établissements avec l'EHPAD du Parc et des Coteaux sont régulièrement organisés.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Des partenariats sont mobilisés au service des accompagnements. Les partenariats structurés avec le CH de VICHY constituent une réelle ressource en matière d'accès aux soins, ainsi que le CH de Montluçon, à proximité géographique. Les nombreux partenariats permettent aux résidents d'être inclus dans la vie du territoire et viennent renforcer ses droits citoyens : clubs sportifs, chorale, équitation, associations de loisirs... Il convient de noter le lien inter établissements des structures de l'EPSM. En effet, des activités, des matériels sont mutualisés. La convention de coopération avec le CH de Montluçon n'a pas été actualisée depuis 2019.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> En matière d'ouverture de l'établissement sur son environnement, les résidents tiennent une boutique dans le centre d'EBREUIL dans le cadre d'un atelier. Aussi, les résidents participent à différentes associations sportives, culturelles et de loisirs du territoire. Plusieurs résidents se saisissent du centre-ville situé à proximité pour effectuer des sorties en autonomie : courses, balades... Le foyer de vie fait partie de l'association "Caojaosc" qui rassemble différents établissements de l'Allier pour proposer une grande activité. Exemple : sortie à la ferme pédagogique et pique-nique.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> La gouvernance est force de proposition et d'innovation: veille et réponse, appels à projets. Dans le cadre de la reconfiguration architecturale, l'établissement va disposer de grands espaces modernes et écologiques. Un récupérateur d'eau de pluie et un chauffage à granuler sont installés dans les nouveaux locaux. Un système novateur d'économie d'eau a été installé au niveau des chasses d'eau. La fibre a été raccordée sur 800 mètres afin d'unifier le réseau téléphonique. Le projet architectural a été pensé afin de pouvoir dans le futur ajouter une colonne d'ascenseur et de réaménager au besoin certaines terrasses en chambre. Les projets d'ateliers et d'activités se veulent dynamiques et sont orientés en faveur du lien social. Les formations s'inscrivent dans un contexte d'évolution de l'offre médico-sociale et réglementaire (Analyse des CREX, des FEI, troubles psychiatriques...).	4
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4

Critère 3.4.5	<i>Commentaire :</i> La direction, l'encadrement et le médecin coordonnateur développent des actions d'ouverture pour favoriser les interactions et partenariats. Une boutique est tenue dans le centre d'EBREUIL afin de revendre les productions des résidents. Elle constitue un réel levier en matière d'ouverture et de maintien des liens avec les citoyens de la commune. Des liens sont également développés avec les acteurs médico-sociaux (foyer d'hébergement et ESAT de DENEUILLE-lès-CHANTELLE, IME...). Des rencontres intergénérationnelles ont lieu avec l'école primaire avec école de Charroux (exemple : journée HARRY POTTER).	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> En matière de prévention de l'autonomie, l'établissement déploie une politique d'investissement volontariste (matériel, plan de formation, etc.) La phase d'admission est organisée de manière à maintenir les repères pour la personne, dans une vision d'intégration progressive, avec recherche systématique de consentement. Les visites de préadmissions sont systématiques, et peuvent faire suite à un stage. L'équipe est attentive à ce que la future personne admise ait bien compris son projet d'admission en foyer de vie et qu'elle en soit d'accord. Un contrat d'atelier est alors proposé au regard des besoins, envies et attentes du nouveau résident. Le processus de personnalisation des accompagnements a fait l'objet d'une sensibilisation auprès des équipes (contenu des projets, actualisation des projets, pertinence des objectifs personnalisés en adéquation avec les besoins de la personne).	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'équipe intervient dans une vision pluridisciplinaire, visant le partage des expertises (infirmiers, psychologue, aides-soignants, éducateurs, maîtresses...). La traçabilité des réunions pluridisciplinaires et les projets personnalisés n'ont pas tous fait l'objet d'une réactualisation récente. Des réunions mensuelles de résidents sont organisées sur les unités. Elles permettent en outre chose, de faire de la régulation en cas de conflits entre résidents. Axe de progrès : Les évaluations concernant l'autonomie des actes de la vie quotidienne font l'objet d'une traçabilité partielle.	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés témoignent d'un accès à la formation favorisé sur l'établissement, qui permet de développer les compétences en faveur du maintien de l'autonomie des résidents. Les professionnels ont été associés aux réflexions architecturales et aménagements dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement. Ils se sont appuyés sur les recommandations en faveur du maintien de l'autonomie (ex: choix des couleurs, mobiliers...).	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
Critère 3.6.4	<i>Commentaire :</i> Les traitements sont préparés et livrés par la pharmacie. L'infirmière prépare des plateaux de distribution (matin/midi/soir). L'aide à la prise se fait par les professionnels non soignants : éducateur spécialisé, moniteur éducateur... L'aide à la prise étant considérée comme un acte de la vie quotidienne. La délivrance ne fait pas l'objet de contrôle : ordonnances à proximité, plan de distribution informatisé... Une infirmière est présente au sein de du Foyer de vie du lundi au vendredi. Les week-ends, les professionnels peuvent faire appel aux infirmières des EHPAD de l'EPMS situé à EBREUIL. Les professionnels citent le N°15 en cas de situation d'urgence. Selon les situations, le médecin traitant est sollicité. Axe de progrès: La sécurité et la traçabilité du circuit du médicament sont perfectibles. Lors de la consultation du logiciel LIVIA il a été observé une absence de traçabilité des délivrances sur plusieurs mois. La livraison des traitements ne fait pas l'objet d'un double contrôle. Il n'a pas été observé de procédure du type "Conduite à tenir en cas d'urgence vitale".	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.1	<i>Commentaire :</i> Cette stratégie est développée à travers la diffusion de bonnes pratiques régulières (élaboration et actualisation de procédures, audits d'hygiène suivis de sensibilisations) En interne, une infirmière hygiéniste a été formée (actuellement absente). L'établissement peut également s'appuyer sur une infirmière hygiéniste de l'équipe mobile d'hygiène de Vichy: formations et informations (ex: précautions standard, port de gants), audits de bionettoyage suivis de sensibilisation.	

	Le DAMRI est actualisé régulièrement. Le médecin coordonnateur, la cadre de santé et un infirmier participent aux journées d'hygiène annuelles du CPIAS. Axe de progrès : Le local DASRI n'est pas défini. Les cartons usagés sont stockés avec les sacs de linges sales dans l'attente de leur enlèvement.	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés connaissent quelques conduites à tenir en matière de risque infectieux. Les professionnels expliquent ne pas séparer les linges infectés dans le cadre du circuit du linge (linge résident, lavettes de nettoyage...). Axe de progrès : Le linge sale est stocké dans le même local que les cartons DASRI remplis en attente d'enlèvements.	3
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent en échanger oralement lors des temps pluriprofessionnels. Ils expliquent et citent des actions mises en place pendant des infections au COVID-19. Ils expliquent également recevoir des mails par le directeur.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les valeurs de service public et de "Bienveillance" sont portées par le management de l'établissement. Le management se veut participatif pour renforcer le sentiment d'appartenance et fidéliser les professionnels (actualisation du projet d'établissement, préparation de l'évaluation, projet de réhabilitation architectural, choix du logo de l'établissement, etc.). La démarche de prévention des risques professionnels est intégrée dans la politique ressource humaine.	4

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4 <i>Commentaire :</i> Le Processus d'accueil et d'intégration d'un nouvel agent vient d'être formalisé. L'intégration du nouveau professionnel fait l'objet d'un tutorat (désignation d'un professionnel sur 1 à 2 jours de doublage). Des liens sont développés avec LISTRA de Clermont Ferrant centre de formation médico-sociale (accueil de stagiaires, recrutement de jeunes diplômés) Axes de progrès: Les entretiens de mi et fin période d'essais des nouveaux professionnels vont prochainement être initiés Un questionnaire d'évaluation à remettre aux nouveaux professionnels va également être mis en place prochainement Le formulaire de recueil de droits à l'image n'a été observé que dans les dossiers de salariés recrutés récemment.
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3 <i>Commentaire :</i> L'établissement adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur avec une politique volontariste. Au sein du foyer de vie, ils sont employés 41, 10 ETP. En témoigne la réalisation des formations en adéquation avec les besoins du public accompagné La stratégie s'appuie sur les besoins et axes du projet d'établissement, et questionnaire remis aux professionnels (recueil des souhaits) La construction du plan tient aussi compte de la pyramide des âges, cadres et partenaires sociaux (commission de formation dédiée avec validation en CSE). La promotion professionnelle est également valorisée via des formations qualifiantes. Exemple: des alternantes CAFERUIS, CAFDES, moniteur éducateur; un agent est en disponibilité pour suivre un master DRH... Des passerelles professionnelles peuvent avoir lieu entre les différentes structures et services de l'EPSM : Foyer de vie, EHPAD et UPHV. Axes de progrès: Les dispositions relatives aux entretiens professionnels sont perfectibles (absence de planification annuelle, certains entretiens n'étant pas réalisés depuis plus de 2 ans).
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4 <i>Commentaire :</i> La qualification des professionnels est conforme aux postes occupés. L'établissement valorise la montée en compétences et promotion professionnelle (diversité des formations proposées chaque année, formations diplômantes). Les lignes directrices de gestion sont pertinentes (pertinence du plan d'action). Les comptes-rendus de CSE témoignent de la qualité du dialogue social.
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 3

Critère 3.8.5	<i>Commentaire :</i> Une politique de réduction des risques est déployée. Illustration: pour réduire les chutes et accidents de travail liés, l'établissement propose de fournir des chaussures de sécurité adaptées, avec la possibilité de choix sur un panel de modèles proposés Axes de progrès: Les exercices d'évacuation ne sont pas réalisés à un rythme de 2 fois par an.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les professionnels se sont appuyés sur les cadres de référence lors de la réflexion architecturale (éclairages, couleurs des murs, signalétique, etc.). Les professionnels citent l'exemple de RBPP concernant l'alimentation des résidents. Axes de progrès: La majorité des professionnels rencontrés n'a pas connaissance des RBPP.	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> La structuration en pôles de l'EPMS favorise les projets de mobilités pour les professionnels qui le souhaitent (EHPAD Echassières et Ebreuil, Unité dédiée aux personnes en situation de handicap vieillissantes, foyer de vie). Les groupes de travail tels que le groupe bientraitance, la commission Communication contribuent à favoriser la qualité de vie au travail par une vision participative, où les professionnels sont force de proposition Le projet architectural a notamment donné lieu à des groupes de travail permettant aux professionnels de se positionner sur les choix d'aménagements. Sous forme de conventionnement en FIR (fonds d'intervention régional), le Complément de Traitement indiciaire (CTI) est attribué à l'ensemble des catégories professionnelles. Des primes et un traitement de récupération des heures sont mis en place dans le cadre des séjours de transferts encadrés par les professionnels du foyer de vie. Au travers du CDSE , les cadres peuvent participer à des réunions autour de thèmes dédiés au secteur professionnel.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> La direction et l'équipe d'encadrement sont à l'écoute des propositions des professionnels, propices à la qualité de l'environnement de travail. Les plannings sont réalisés dans le respect des exigences (temps de repos, etc.). Chaque samedi matin, le cadre d'astreinte passe sur l'ensemble des sites pour saluer et échanger avec les professionnels et résidents.	4

	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> Le circuit des réunions est bien installé sur l'établissement. Différentes instances de régulation sont structurées en fonction des sujets de réflexion abordés. - Transmissions écrites et orales à chaque relève de poste - Réunions pluridisciplinaires lors de l'élaboration/actualisation des PAP. Des séances d'analyses des pratiques professionnelles sont organisées mensuellement.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> La politique Qualité est définie et partagée avec l'ensemble des acteurs (professionnels, membres du CVS). Chaque mois, un COPIL Qualité dédié permet d'en assurer le pilotage. Cette démarche se veut participative, avec sensibilisations des professionnels régulières, pour une appropriation de la culture qualité (Flash Qualité, Gestion Intranet des procédures et protocoles, en complément des classeurs à disposition des professionnels). Le foyer a défini sa politique qualité et gestion des risques. Les membres du conseil de la vie sociale savent qu'elle existe mais elle est gérée par la Direction mais pas présentée au conseil de la vie sociale. Axe de progrès : la politique qualité et gestion des risques n'a pas été présentée au conseil de la vie sociale.	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> La démarche est mise en œuvre via la communication et les séances de sensibilisations auprès des professionnels (réunions de préparation à l'évaluation, Flash infos, formations à la gestion des événements indésirables, aux méthodes de retour d'expérience). Les outils relatifs à la loi 2002-02 ont été actualisés et sont conformes au CASF (ex: droit d'accès au dossier, recueil de consentement, description du socle de prestations). La gestion des procédures est opérationnelle et maîtrisée. Le foyer met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. Les membres du conseil de la vie sociale peuvent dire que des mesures ont été prises par exemple concernant l'interdiction de fumer dans les locaux, qu'il y a une alarme incendie. Axe de progrès : Le conseil de la vie sociale est peu associé pour proposer des axes d'amélioration dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement impulse une démarche préventive et d'appropriation par les équipes des	

Critère 3.11.1 (Impératif)	comportements de bientraitances, et des vigilances à apporter en matière de risque de maltraitance/violence. Le processus de gestion des événements indésirables contribue à cette démarche. Des affichages sont mis en place sur l'établissement (personnes qualifiées, chartes des droits et libertés, charte de bientraitance) Le plan de prévention des situations de maltraitance et de violence se coconstruit avec la participation des professionnels. Axes de progrès: La cartographie des risques de maltraitance, issue des travaux du groupe Bientraitance est en cours de finalisation.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'établissement traite les signalements de maltraitance avec violence, et met en place les actions correctives via le processus de gestion des événements indésirables. Les éléments de preuve attestent de l'effectivité de cette démarche.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés via le groupe de travail bientraitance, et régulièrement formé dans le cadre du plan de formation et thématique proposées. Des réunions d'analyses de pratiques professionnelles sont également en place.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé. Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualité, CODIR hebdomadaires, séances CREX). La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement.	★
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte, en témoigne la complétude du registre des plaintes et réclamations, de la traçabilité des réponses apportées aux personnes à l'origine de la plainte et en CVS. " Les membres du conseil de la vie sociale peuvent dire que les plaintes et réclamations sont traitées en amont par la Direction. Ils ne sont pas pas forcément informés de ces réclamations. Axe de progrès : Les plaintes et réclamations et le plan d'action qui s'en suit n'ont pas été présentés en conseil de la vie sociale."	4

Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> Selon la nature de la réclamation, l'analyse et la recherche d'actions correctives sont abordées lors des transmissions quotidiennes, en CODIR hebdomadaire ou COPIL mensuel, avec la mise en place d'un CREX si nécessaire.
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. ★ <i>Commentaire :</i> Ce processus est opérationnel et maîtrisé. Il convient de souligner son appropriation, via notamment les modalités de traitement, d'analyse et de mesures correctives (Comités qualité, CODIR hebdomadaires, séances CREX). La démarche de gestion des risques "a posteriori" est investie de façon concrète sur l'établissement. Les FEI sont abordées en CODIR chaque semaine. Elles font l'objet d'une analyse et d'un traitement. Des actions correctives sont mises en œuvre, avec appui des personnes ressources si besoin, un retour à la personne à l'origine de la FEI est effectué. Elles font également l'objet d'un retour aux instances (CSE, CVS, etc.) L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences.
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4 <i>Commentaire :</i> L'analyse des modalités de recueil, de traitement et de retour aux parties prenantes est conforme aux exigences. De multiples voies de communication sont mises en place : flash info, Crex, CVS, Copil... " Les membres du conseil de la vie sociale peuvent dire que le traitement des événements indésirables sont traités en amont par la Direction. Ils ne sont pas communiqués dans le cadre du conseil de la vie sociale. Axe de progrès : Les événements indésirables et le plan d'action qui s'en suit doivent n'ont pas été présentés en conseil de la vie sociale."
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas d'évènement indésirable. Ils sont associés selon la nature de l'évènement à l'analyse et contribuent à apporter les actions correctives.
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4 <i>Commentaire :</i> Les flashes infos manuels contribuent à sensibiliser les équipes régulièrement. Les professionnels expliquent être sensibilisés régulièrement à la gestion des événements indésirables.

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Un plan bleu est mis en place sur l'établissement, actualisé chaque année, avec le concours des professionnels. Il comprend notamment une analyse selon une cartographie des risques détaillée (canicule, grand froid, Vigipirate, évènement infectieux, cyberattaque, incident technique), les modalités de déclenchement et la composition de la cellule de crise, les modes de travail dégradés, les numéros utiles et conduits à tenir détaillés. Une prise de raccordement à un groupe électrogène a été installée dans le cadre des travaux. "Les membres du conseil savent que le foyer, avec les professionnels, a défini un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement mais il n'a pas été présenté au Conseil de la Vie Sociale. Axe de progrès : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'a pas été présenté en conseil de la vie sociale."	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> Il est communiqué aux professionnels et fait l'objet d'une sensibilisation régulière lors des Flashes infos mensuels notamment. Il est présenté en CVS. Il est transmis à l'ARS par mail.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés et sont associés à l'analyse des événements indésirables, plaintes et réclamations lors des comités de retour d'expérience (CREX).	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés citent le plan bleu et des exemples de situation de crise. Ils ont connaissance de son contenu. Le plan bleu est affiché à l'accueil et dispo sur intranet.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4 <i>Commentaire :</i> Une charte de développement durable a été développée. Le projet architectural a été conduit dans le respect des obligations en matière de développement durable. Les matériaux durables sont valorisés. Un récupérateur d'eau de pluie et un chauffage à granuler sont installés dans les nouveaux locaux. Un système novateur d'économie d'eau a été installé au niveau des chasses d'eau. La politique RSE est déployée. Illustrations: lutte contre le gaspillage alimentaire, avec adaptation des apports alimentaires (grammages) en partenariat avec la diététicienne et le médecin coordonnateur. Un potager est entretenu par les résidents de l'établissement dans le cadre d'atelier. Politique des achats de limitation des stocks, de réparation plutôt que d'achat. Adhésion centrales d'Achats: UGAP, etc.
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 <i>Commentaire :</i> La politique de prévention des risques inhérents au numérique est déployée sur l'établissement. Une charte informatique est annexée au règlement intérieur des salariés. Les professionnels sont sensibilisés et formés aux risques de cyberattaque. Le directeur a défini l'architecture informatique pour sécuriser les données et leur traitement. Un serveur informatique est centralisé sur l'EHPAD d'Ebreuil L'établissement est en cours de référencement d'un nouveau logiciel Terranga Netsoins/Netvie (déploiement au 1er janvier 2025) L'outil télémedecine est défini et disponible en vue des téléconsultations médicales (sous couvert de la disponibilité du corps médical selon les spécialités) Axe de progrès: La démarche relative au RGPD n'est pas optimisée (registre de traitement des données non réalisé, le délégué à la protection des données est le directeur lui-même).
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 <i>Commentaire :</i> À la demande des professionnels, ces formations sont proposées dans le cadre des demandes individuelles de formation (ex: Formations Excel) Lors de l'acquisition d'un logiciel, le prestataire forme à l'usage du support informatique (ex: logiciel informatisé de l'usager).

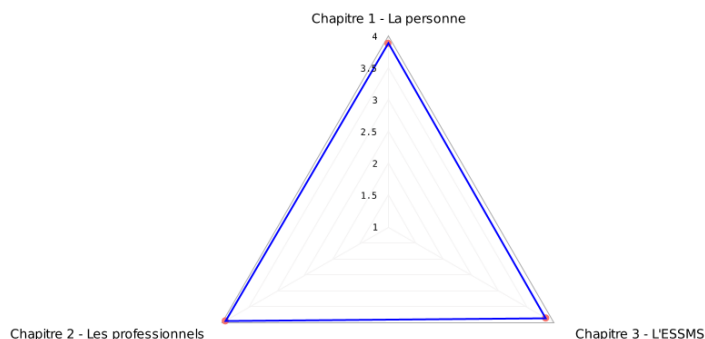
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation N°146006 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie et le sens donné à la notion de parcours.

La démarche d'inclusion est dynamique et fait l'objet d'une appropriation par les professionnels : activités, ateliers, partenariats.

Il convient par ailleurs de souligner les actions de sensibilisations régulières auprès des professionnels, en matière de bientraitance et prévention de la maltraitance.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	? Critère 3.1.3 : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel arrivant Progression de note demandée de 2 à 3 Argumentation de l'établissement : ? Démarche institutionnelle identique à l'EPMS pour chaque pôle d'activité et unité d'hébergement. ? Mêmes éléments de preuve présentés aux 3 évaluations EHPAD Echassières, EHPAD Ebreuil et Foyer. ? Le nouvel arrivant est accompagné dans sa prise de fonction par un autre professionnel permettant de s'approprier les pratiques professionnelles, la connaissance des résidents et le repérage géographique au sein de l'unité. ? En dehors des affichages et documents remis à l'embauche, la sensibilisation des personnels à la bientraitance s'organise par la formation (plan de formations mis à disposition des évaluatrices) et diffusion d'un film initié par le groupe bientraitance.
Observation générale	Rapport conforme à la restitution faite en fin de visite pour les chapitres 1 et 2

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
Critère 2.2.1	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La Gouvernance est informée de la situation. Elle a eu connaissance des raisons qui ont conduit à la cotation inférieur à 4 lors de la réunion de clôture. Un plan d'action sera mis en place rapidement pour répondre aux mieux aux exigences de ce critère impératif. Les échéances sont cohérentes au regard du risque engendré.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,82	3,86
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5	3,75
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	2	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole, ...).	2	3
	<i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil des nouveaux arrivants est en actuelle refonte (une procédure vient d'être mise en place).		
	Axes de progrès: Actuellement, en dehors des affichages et documents remis à l'embauche, il n'est pas mis en place d'actions de sensibilisations à la bientraitance lors de l'accueil d'un nouveau salarié, d'un bénévole ou partenaire.		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146006 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie et le sens donné à la notion de parcours. La démarche d'inclusion est dynamique et fait l'objet d'une appropriation par les professionnels : activités, ateliers, partenariats.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'évaluation N°146006 s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé. Il convient de souligner la personnalisation des accompagnements en faveur des droits et du maintien d'autonomie et le sens donné à la notion de parcours.

La démarche d'inclusion est dynamique et fait l'objet d'une appropriation par les professionnels : activités, ateliers, partenariats.

Il convient par ailleurs de souligner les actions de sensibilisations régulières auprès des professionnels, en matière de bientraitance et prévention de la maltraitance.